RESSOURCES GÉOMÉGA INC.

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et circulaire de sollicitation de procurations

L'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Ressources Géoméga inc. aura lieu aux bureaux de McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l./LLP situés au 1000, rue Sherbrooke O., bureau 2700, Montréal (Québec), le 19 octobre 2017 à 16 h 30.

Les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration.

VOTRE VOTE À TITRE D'ACTIONNAIRE EST IMPORTANT

RESSOURCES GÉOMÉGA INC.
AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Ressources Géoméga inc. (la « société ») sera tenue aux bureaux de McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l./LLP situés au 1000, rue Sherbrooke O., bureau 2700, Montréal (Québec), **le 19 octobre 2017 à 16 h 30 (l'« assemblée »), aux fins suivantes :**

1. Recevoir les états financiers audités de la société pour l'exercice clos le 31 mai 2017 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;

2. Élire les administrateurs de la société pour l'année en cours;

3. Nommer les auditeurs de la société pour l'exercice en cours et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de ceux-ci;

4. Approuver le régime d'options d'achat d'actions de la société;

5. Approuver la distribution des actions de Exploration Kintavar inc. sous forme de retour de capital;

6. Approuver l'entente « Patent ownership and royalty agreement » avec le chef de la technologie de la Société, Dr. Pouya Hajiani; et

7. Traiter de toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou tout ajournement de celle-ci.

Système de notification et d'accès

La société a choisi d'utiliser le système de notification et d'accès (le « système de notification et d'accès ») conformément à la Norme canadienne 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti, en ce qui concerne la transmission à ses actionnaires de la circulaire, du rapport de gestion et des états financiers de la société pour l'exercice clos le 31 mai 2017 (collectivement, les « documents relatifs à l'assemblée »).

En vertu du système de notification et d'accès, au lieu de recevoir des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée, les actionnaires reçoivent le présent avis, de même que des instructions pour pouvoir accéder à ces documents relatifs à l'assemblée électroniquement. Toutefois, les actionnaires continuent de recevoir, avec le présent avis, une procuration (dans le cas des actionnaires inscrits) ou un formulaire d'instructions de vote (dans le cas des actionnaires non inscrits) leur permettant de voter à l'assemblée annuelle. La société a adopté cette approche de remplacement en vue de la transmission des documents afin de remplir son engagement envers la protection de l'environnement et de réduire ses coûts d'impression et d'envoi postal.

Accès en ligne aux documents relatifs à l'assemblée

Les documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés en ligne sous le profil de la société au www.sedar.com ou sur le site internet de la société au www.geomega.ca.

Demande d'une version papier des documents relatifs à l'assemblée

Les actionnaires non inscrits peuvent demander qu'une version papier des documents relatifs à l'assemblée leur soit envoyée par la poste, sans frais pour eux en appelant Broadridge Financial Solutions Inc. au 1-877-907-7643 (en Amérique du Nord) ou au 905-507-5450 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou en écrivant directement par courriel à l'adresse noticeandaccess@broadridge.com. Afin de recevoir les documents relatifs à l'assemblée avant la date de l'assemblée, les actionnaires doivent faire en sorte que leur demande d'une version papier parvienne à la société au plus tard le 6 octobre 2017, pour ainsi recevoir ces documents dans les trois jours ouvrables suivant la demande. Les actionnaires qui n'ont pas leur numéro de contrôle à 16 chiffres peuvent contacter le numéro sans frais en Amérique du nord 1-855-887-2243.

Assemblage

La circulaire de sollicitation de procurations et le formulaire de procuration préparés pour l'assemblée accompagnent cet avis. La circulaire de sollicitation de procurations contient des renseignements détaillés sur les points qui seront soumis à l'assemblée et est, par conséquent, considérée comme faisant partie intégrante du présent avis.

Boucherville, Québec, le 12 septembre 2017.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) Patrick Godin
Président du conseil

Avis est également donné par les présentes que le conseil d'administration de la société a fixé au 6 septembre 2017 la date de clôture des registres pour l'assemblée (la « **date de clôture des registres** »). Seuls les actionnaires inscrits à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Les actionnaires inscrits à la date de clôture des registres auront le droit de voter à l'assemblée.

RESSOURCES GÉOMÉGA INC.
(la « société »)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE **DES ACTIONNAIRES**

ACTIONNAIRES INSCRITS
Vous devriez avoir reçu un formulaire de procuration de l'agent des transferts de la société, Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »). Veuillez remplir et signer ce formulaire, puis le poster dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin ou si vous désirez le transmettre par télécopieur ou par voie d'Internet, veuillez suivre les directives qui sont indiquées à cet effet sur le formulaire de procuration.

PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES (NON-INSCRITS)
Vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom (courtier en valeurs mobilières, fiduciaire ou autre institution financière). Vous devriez avoir reçu une demande d'instructions de vote de votre courtier. Suivez les directives indiquées sur le formulaire d'instructions de vote pour voter par téléphone, par Internet ou par télécopieur, ou encore remplissez et signez le formulaire d'instructions de vote, puis postez-le dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin. **Pour voter en personne à l'assemblée, veuillez vous reporter à l'encadré figurant à la page 4 de la circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire »).**

Vote par procuration

Qui sollicite une procuration de ma part?

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la société en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** »), et les frais relatifs à cette sollicitation seront pris en charge par la société. La sollicitation de procurations sera faite principalement par la poste, mais elle peut aussi être faite par téléphone ou en personne par les administrateurs de la société, qui ne recevront aucune rémunération à cet égard. De plus, la société remboursera sur demande aux maisons de courtage et aux autres dépositaires les dépenses raisonnables engagées aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions de la société.

Comment puis-je voter?

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de deux façons si vous êtes un actionnaire inscrit. Vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou signer le formulaire de procuration ci-joint de façon à autoriser les personnes qui y sont nommées ou une autre personne de votre choix, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, à vous représenter en tant que fondé de pouvoir et à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez consulter les instructions sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 4.

Que dois-je faire si j'ai l'intention d'assister à l'assemblée et de voter en personne?

Si vous êtes un actionnaire inscrit et comptez assister à l'assemblée le 19 octobre 2017 pour y exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration. Vous exercerez vos droits de vote vous-même à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Computershare, dès votre arrivée à l'assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez consulter les instructions sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 4.

Sur quelles questions vais-je voter?

Les actionnaires seront appelés à voter relativement aux affaires suivantes :

1. l'élection des membres du conseil d'administration de la société (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** ») pour l'année en cours;

2. la nomination des auditeurs de la société pour l'exercice en cours, et l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer leur rémunération;

3. de considérer et, si jugé approprié, d'adopter une résolution ordinaire approuvant et confirmant le régime d'options d'achat d'actions de la société (le « **régime d'options** »);

4. Approuver la distribution des actions d'Exploration Kintavar inc. sous forme de remboursement de capital;

5. Approuver l'entente « Patent ownership and royalty agreement » avec le chef de la technologie de la Société, Dr. Pouya Hajiani; et

6. toute autre question qui peut être validement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Veuillez consulter la rubrique intitulée « **Ordre du jour de l'assemblée** » à cet égard.

Mis à part les sujets traités à la rubrique intitulée « **Ordre du jour de l'assemblée** », aucun administrateur ni aucun haut dirigeant de la société, ancien, actuel ou nommé dans les présentes, ni aucun membre du groupe de l'un d'eux, aucune personne qui a des liens avec l'un d'eux ni aucune personne en faveur de qui la sollicitation a été faite, n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans toute question devant être traitée lors de l'assemblée, sauf relativement aux affaires courantes de la société.

Qu'arrive-t-il si je signe le formulaire de procuration joint à la présente circulaire?

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez M. Patrick Godin ou M. Kiril Mugerman, administrateurs de la société, ou une autre personne que vous aurez nommée, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

Puis-je nommer une autre personne que ces administrateurs pour exercer mes droits de vote?

Oui. Inscrivez le nom de cette personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Dans ce cas, vous devez vous assurer qu'elle assistera à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été nommée pour y exercer les droits de vote rattachés à vos actions. À son arrivée à l'assemblée, cette personne devrait signaler sa présence à un représentant de Computershare.

Que dois-je faire avec mon formulaire de procuration rempli?

Faites-le parvenir à l'agent des transferts de la société, Computershare, au 100, University Avenue, 8e étage, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, ou télécopiez-le au 1-888-453-0330 à partir du Canada ou des États-Unis de façon à ce qu'il soit parvenu à Computershare **au plus tard à 17 h, le 17 octobre 2017**. Vos votes seront ainsi comptés.

Puis-je voter par Internet?

Oui, si vous désirez voter de façon électronique, dirigez-vous au site Web : www.investorvote.com, entrez votre numéro de contrôle personnel qui se retrouve sur votre formulaire de procuration et suivez les instructions indiquées sur le site Web, **au plus tard à 17 h, le 17 octobre 2017**. Vos votes seront ainsi comptés.

Si je change d'avis, est-ce que je peux révoquer la procuration une fois que je l'ai donnée?

Oui, si vous vous ravisez et souhaitez révoquer votre procuration, préparez une déclaration écrite à cet effet, signez votre déclaration ou faites-la signer par votre représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, apposez-y le sceau de la société ou faites-la signer par un dirigeant ou un représentant de la société dûment autorisé. Votre déclaration doit être livrée à l'adresse de Computershare mentionnée ci-dessus au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée lors de laquelle elle doit être utilisée ou précédant la reprise de cette assemblée, ou remise au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de sa reprise. Votre formulaire de procuration sera alors révoqué.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne une procuration?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration doivent exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour ou contre les questions soumises à l'assemblée, ou s'abstenir d'exercer ces droits de vote, conformément à vos instructions; vous pouvez également les laisser voter à leur appréciation. **Si les actionnaires n'ont pas précisé dans le formulaire de procuration la manière dont les fondés de pouvoir désignés doivent exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par les procurations qu'ils ont données sur un point devant faire l'objet d'un vote, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés EN FAVEUR de ce point ou POUR ce point à tout scrutin qui pourrait être tenu,** tel qu'il est plus amplement décrit à la rubrique intitulée « **Ordre du jour de l'assemblée** ».

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration disposeront d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions indiquées sur le formulaire de procuration et aux autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote à leur égard selon leur bon jugement.

Combien d'actions confèrent un droit de vote?

En date du 6 septembre 2017 (la « **date de clôture des registres** »), il y avait 78 258 049 actions ordinaires de la société émises et en circulation, chacune conférant un droit de vote à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits au registre à la date de clôture des registres auront le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter.

À la connaissance de la direction de la société, en date des présentes, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions de la société comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions de la société, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur une telle proportion d'actions.

Qui compte les votes?

L'agent des transferts de la société, Computershare, est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. La société n'assume pas cette fonction afin de protéger la confidentialité du vote de chacun des actionnaires. L'agent des transferts ne remet les formulaires de procuration à la société que lorsqu'un actionnaire souhaite manifestement communiquer avec la direction ou lorsque la loi l'exige.

Si je dois communiquer avec l'agent des transferts, où dois-je m'adresser?

Pour les demandes générales des actionnaires, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts :

par la poste : Services aux investisseurs Computershare inc. 100, University Avenue, 8e étage Toronto (Ontario) M5J 2Y1	par téléphone : à partir du Canada et des États-Unis au 1 (800) 564-6253 par télécopieur : à partir du Canada et des États-Unis, au 1 (888) 453-0330

Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt à celui d'un prête-nom (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un fiduciaire, par exemple), que dois-je faire pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions?

Vous pouvez exercer de deux façons les droits de vote rattachés à vos actions détenues par votre prête-nom. Comme l'exige la législation canadienne en valeurs mobilières, votre prête-nom vous aura envoyé soit une demande d'instructions de vote, soit un formulaire de procuration pour le nombre d'actions que vous détenez. Pour que vos droits de vote soient exercés en votre nom, suivez les instructions en ce sens fournies par votre prête-nom. La société a un accès restreint aux noms de ses actionnaires non-inscrits et pourrait donc ne pas savoir, si vous assistez à l'assemblée, combien d'actions vous détenez ou si vous êtes habilité à voter, à moins que votre prête-nom ne vous ait nommé en tant que fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée, inscrivez votre nom dans l'espace prévu sur la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration et retournez la demande ou le formulaire en suivant les instructions fournies. N'indiquez pas les autres renseignements demandés puisque vous exercerez vos droits de vote à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Computershare, dès votre arrivée à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. **Présentation des états financiers audités**

Les états financiers audités de la société pour l'exercice financier clos le 31 mai 2017 et le rapport des auditeurs y afférents seront soumis aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard ne sera exigé ou proposé.

2. **Élection des administrateurs**

En vertu de ses statuts et de résolutions de son conseil d'administration, les affaires de la société sont administrées par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs et au plus dix administrateurs.

À l'assemblée, les quatre personnes désignées ci-après seront proposées comme candidats aux postes d'administrateur de la société pour le prochain exercice financier. Vous pouvez voter pour toutes ces personnes, voter pour certaines d'entre elles et vous abstenir de voter pour d'autres ou vous abstenir de voter pour toutes ces personnes. **Sauf si l'autorisation de voter à l'égard de l'élection des administrateurs est retirée, les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'assemblée POUR l'élection de chacun des candidats nommés ci-après aux postes d'administrateurs.**

Cette résolution devra être approuvée à la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, à l'assemblée. Chaque administrateur élu exercera son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, à moins que son mandat ne prenne fin plus tôt conformément aux règlements administratifs de la société.

La mise en candidature des administrateurs de la société est sujette au règlement 2012-01, lequel établit le processus devant être suivi par les actionnaires pour mettre en candidature une personne à titre d'administrateur de la société et prévoit un laps de temps raisonnable pour soumettre les candidatures, de même que des exigences précises quant à l'information devant accompagner ces mises en candidature (le « **préavis de mise en candidature** »). À la date de

cette circulaire, la société n'avait reçu aucun préavis de mise en candidature par un actionnaire. Voir ci-dessous les sections intitulées « **Préavis de mise en candidature** » et « **Préavis de mise en candidature 2018** ».

Le tableau qui suit présente pour chacun des candidats aux postes d'administrateur, son nom, sa province et son pays de résidence, le poste occupé au sein de la société, sa principale fonction actuelle, l'année où il est devenu administrateur, s'il est indépendant ou non et les comités du conseil de la société auxquels il siège. Le tableau indique aussi le nombre d'actions de la société comportant un droit de vote que le candidat contrôle ou dont il est directement ou indirectement propriétaire véritable.

La direction ne prévoit pas qu'un des candidats ci-dessous sera dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou qu'il ne sera pas disposé à le faire. **Par contre, s'il devait y avoir un changement avant l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter pour d'autres candidats de leur choix, à moins que l'actionnaire ait indiqué dans son formulaire de procuration son intention de retirer l'autorisation de voter à l'égard de l'élection des administrateurs.**

Les candidats ont eux-mêmes fourni les données reproduites ci-dessous à la société, lesquelles sont à jour à la date de la circulaire.

Nom et poste occupé dans la société	Occupation principale	Administrateur depuis	Nombre d'actions détenues directement ou indirectement
Kiril Mugerman, Québec, Canada Administrateur Non indépendant	Président et Chef de la direction de la société et Président, Chef de la direction et administrateur de Exploration Kintavar Inc.	2016	262 500 0,34%
Kosta Kostic Québec, Canada Administrateur Indépendant	Associé chez McMillan LLP, un cabinet juridique canadien d'envergure nationale	2017	Néant
Gilles Gingras (1) (2) (3) Québec, Canada Administrateur Indépendant	Retraité et ancien associé des services d'audit et de services-conseils chez Deloitte LLP, un cabinet mondial de services professionnels	2013	245 000 0,31%
Mario Spino (1) (2) (3) Québec, Canada Administrateur Indépendant	Banque Nationale du Canada, validation de modèles	2010	650 200 0,83%

(1) Membre du comité d'audit.
(2) Membre du comité de gouvernance, de nomination et de rémunération.
(3) Membre du comité de finance et de stratégie.

Tous les candidats ont été élus lors d'assemblées d'actionnaires antérieures dont la convocation comportait une circulaire, à l'exception de Kosta Kostic. Des renseignements plus détaillés concernant M. Kostic sont présentés ci-dessous.

Kosta Kostic

Kosta Kostic est associé et membre du groupe national Marchés des capitaux et fusions et acquisitions de McMillan. Sa pratique est principalement axée sur le financement des entreprises, le droit des valeurs mobilières et les fusions et acquisitions. L'expérience très diversifiée de Me Kostic s'étend aussi à celle de conseiller de sociétés ouvertes et fermées relativement à leurs obligations continues en droit des sociétés et en droit des valeurs mobilières. Il a représenté des émetteurs à petite et moyenne capitalisation et des émetteurs établis dans le cadre de leurs premiers appels publics à l'épargne, de leurs placements subséquents et de leur inscription à la cote de la Bourse de Toronto, de la Bourse de croissance TSX et de la Bourse des valeurs canadiennes. Me Kostic agit régulièrement pour des clients du secteur de l'extraction minière, du pétrole et du gaz naturel, de l'énergie renouvelable, des technologies de l'information, de la biotechnologie, de la fabrication, de la vente au détail et du transport.

Me Kostic est membre du comité consultatif régional de la Bourse de croissance TSX. Il a en outre assumé les fonctions d'administrateur ou de secrétaire général de plusieurs sociétés cotées en bourse et fermées, incluant Relevium Technologies Inc., Junex Inc., Element 79 Capital Inc., Threegold Resources Inc., and Impak Finance. Kosta est également co-fondateur de FinFusion, un organisme à but non lucratif situé au Québec qui aide à développer, promouvoir et soutenir l'innovation dans le milieu des finances et des technologies (Fintech) à Montréal au Québec, Canada Membre du barreau du Québec depuis 2002, Kosta a obtenu un B.C.L/L.L.B de l'université de McGill en 2001 et un B.A en communication de l'université de Concordia en 1996. Il a également complété un programme de formation des cadres en information financière au McGill International Institute et a recu uyn certificat en loi minière de la faculté de droit Osgoode Hall.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la société, après enquête raisonnable, aucune des personnes proposées comme candidat à un poste d'administrateur :

(a) n'est, à la date de cette circulaire de sollicitation de procurations, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la société, qui a fait l'objet:

(i) d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou

(ii) d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un évènement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;

(b) n'est, à la date de cette circulaire de sollicitation de procurations, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la société, qui pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ou

(c) n'a, au cours des dix années précédant la date de cette circulaire de sollicitation de procurations, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

Finalement, à la connaissance de la direction de la société, après enquête raisonnable, aucun administrateur proposé de la société :

a) ne s'est vu imposer toute amende ou sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu de règlement à l'amiable avec celle-ci; ou
b) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou par un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considéré comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Préavis de mise en candidature

La mise en candidature des administrateurs de la société est sujette au règlement 2012-01 adopté par le conseil d'administration de la société le 21 septembre 2012 et ratifié par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 30 octobre 2012, lequel établit les modalités du préavis de mise en candidature. Le but du préavis de mise en candidature est de traiter tous les actionnaires de façon équitable en s'assurant que tous les actionnaires, y compris ceux qui participent à une assemblée par procuration plutôt qu'en personne, reçoivent un préavis adéquat des mises en candidature devant être considérées lors de l'assemblée et puissent ainsi exercer leurs droits de vote d'une manière informée. De plus, la disposition de préavis aidera à faciliter la tenue d'une assemblée d'une manière ordonnée et efficace.

Le préavis de mise en candidature fixe une date butoir à laquelle les porteurs inscrits d'actions ordinaires de la société peuvent soumettre la mise en candidature d'une personne à titre d'administrateur de la société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires et indique l'information qu'un actionnaire doit inclure dans le préavis à la société pour que cet avis par écrit soit en bonne et due forme.

À la date de cette circulaire de sollicitation de procurations et relativement à l'assemblée visée par cette circulaire, la société n'a reçu aucun préavis en vertu du préavis de mise en candidature. Par conséquent, seules les candidatures proposées ou autorisées par le conseil d'administration de la société seront examinées lors de l'assemblée.

Les modalités du règlement 2012-01 relatives au préavis de mise en candidature sont reproduites à l'annexe « C » de la circulaire de sollicitation de procuration datée du 1er octobre 2012 préparée aux fins de l'assemblée annuelle des actionnaires de la société tenue le 30 octobre 2012 et dont copie est disponible sous le profil de la société sur SEDAR au www.sedar.com.

Préavis de mise en candidature 2018

Si un actionnaire désire proposer la candidature d'une ou plusieurs personne(s) à titre d'administrateur de la société lors de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société à être tenue en 2016, un préavis de mise en candidature doit être envoyé à la société au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle, pourvu cependant que dans l'éventualité où l'assemblée annuelle doit se tenir à une date qui est moindre que 50 jours après la date à laquelle une première annonce publique a été faite, le préavis ne peut être plus tard qu'à la fermeture des bureaux le 10e jour suivant cette annonce publique.

3. **Nomination des auditeurs**

Le conseil d'administration propose la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l/s.e.n.c.r.l, comptables agréés (« **PwC** ») comme auditeurs de la société pour l'exercice qui se terminera le 31 mai 2018.

En conséquence, les actionnaires de la société sont invités à approuver le renouvellement du mandat de PwC à titre d'auditeurs de la société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de la société et d'autoriser le conseil d'administration à établir la rémunération des auditeurs.

Sauf si l'autorisation de voter à l'égard de la nomination des auditeurs est retirée, les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'assemblée POUR la nomination de PwC comme auditeurs de la société pour l'exercice en cours, et d'autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération.

Cette résolution devra être approuvée à la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, à l'assemblée.

4. **Confirmation du régime d'options**

Le régime d'options de la société a été approuvé la dernière fois le 29 novembre 2016. Le régime d'options de la société a été créé en juillet 2010 et a été reconfirmé par les actionnaires lors des assemblées d'actionnaires

subséquentes conformément aux exigences de la Bourse de croissance TSX. Depuis sa création, le régime d'options a été modifié en novembre 2010 afin que toutes les options octroyées en vertu de ce régime soient acquises suivant une période de temps donnée. Il a été modifié de nouveau en février 2011 afin que la société puisse faire les démarches utiles auprès d'un détenteur d'options pour satisfaire ses obligations de remises auprès des autorités gouvernementales des impôts et autres charges sociales inhérentes à l'exercice d'options en vertu du régime. Lors de l'exercice terminant le 31 mai 2014, le conseil d'administration a amendé le régime d'options afin de satisfaire aux exigences de la Bourse de croissance TSX.

En vertu du régime d'options, le conseil d'administration peut, de temps à autre et à sa discrétion, octroyer aux administrateurs, dirigeants, employés ou consultants de la société des options permettant de souscrire à un nombre maximum d'actions ordinaires de la société équivalent à 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la société. Ainsi, le nombre d'actions ordinaires qui peut être réservé en vertu du régime d'options augmente automatiquement en fonction de l'augmentation du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la société. Le régime constitue un régime d'options à nombre variable.

En vertu de la politique 4.4 de la Bourse de croissance TSX intitulée « Options d'achat d'actions incitatives », un régime d'options d'achat d'actions à nombre variable doit être approuvé chaque année par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle des actionnaires. Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires de la société seront invités à examiner et, s'ils le jugent à propos, à adopter, avec ou sans modifications, une résolution ordinaire reproduite à l'annexe « A » de la présente circulaire (la « **résolution relative au régime d'options** ») confirmant, approuvant et ratifiant le régime d'options, sous réserve des modifications ou des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée.

Le conseil d'administration et la direction de la société recommandent l'adoption de la résolution relative au régime d'options. Pour qu'elle ait effet, la résolution relative au régime d'options doit être approuvée par au moins la majorité des voix exprimées par les actionnaires habilités à voter à l'assemblée. **À moins que la procuration ne le spécifie autrement, les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'assemblée POUR l'adoption de la résolution relative au régime d'options.**

Cette résolution devra être approuvée à la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, à l'assemblée.

Nous montrons ci-après les modalités importantes du régime d'options :

- le conseil d'administration de la société peut octroyer des options permettant l'acquisition d'actions ordinaires de la société aux administrateurs, dirigeants, employés ou consultants de la société ou de ses filiales;
- le conseil d'administration de la société administre le régime d'options, désigne les bénéficiaires des options et détermine le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option, le prix de levée de chaque option, la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément au régime d'options et à la législation applicable en matière de réglementation des valeurs mobilières;
- le prix auquel les actions ordinaires visées par une option peuvent être souscrites aux termes du régime d'options ne sera pas inférieur au prix de fermeture des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX le jour précédant la date de l'octroi;
- toutes les options octroyées aux termes du régime d'options peuvent être levées au cours de différentes périodes de levée déterminées par le conseil d'administration de la société, lesquelles n'excèdent pas cinq ans;
- les options sont incessibles;
- le nombre maximal d'actions qui pourra être émis en vertu du régime d'options sera limité à 10 % des actions émises au moment de l'attribution des options;
- le nombre d'actions réservé à des fins d'émission au cours d'une période de 12 mois ne doit pas dépasser le pourcentage ci-dessous prévu des actions émises et en circulation de la société, soit :

    i) 5 % dans le cas d'une seule personne;

    ii) 2 % dans le cas d'un consultant;

iii) 2 % pour l'ensemble des personnes qui fournissent des services de relations avec les investisseurs, il étant toutefois convenu que ces options doivent être acquises graduellement sur cette période de 12 mois, à raison d'un maximum de 25 % par trimestre;

- les options prennent fin lors du décès, de la retraite anticipée, de la démission ou du départ du bénéficiaire, les bénéficiaires ou leurs héritiers bénéficiant toutefois parfois de certains délais additionnels (ne pouvant pas excéder 12 mois) prévus par le régime d'options pour exercer leurs options;
- les options (autres que celles octroyées à une personne qui offre des services avec les investisseurs) s'acquièrent sur une période graduelle de 24 mois à raison de 1/4 chaque semestre.

5. Distribution des actions de Exploration Kintavar inc. sous forme de retour de capital

Au cours de l'exercice financier clos le 31 mai 2017, la Société a complété une transaction avec Exploration Kintavar inc. (« Kintavar ») dans laquelle la Société a vendu son portfolio aurifère pour une valeur de 2 500 000 $ en contrepartie de 17 857 143 actions de Kintavar à un prix réputé de 0,14$ par action. La Société entend distribuer à ses actionnaires (la « Distribution »), conditionnel à l'approbation des actionnaires, une portion des actions de Kintavar obtenue pour la vente du portfolio aurifère de la Société. La quantité exacte des actions distribuées sera déterminée par le conseil d'administration ultérieurement après l'obtention de l'approbation des actionnaires pour la Distribution proposée.

La Société a désigné la Distribution en tant que distribution d'actions sous forme de retour de capital et, en conséquence, elle n'est pas tenue d'émettre des feuillets d'impôt liés à la Distribution. Les actionnaires de GéoMégA ayant des questions concernant le traitement fiscal de la Distribution devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux ou contacter leur bureau local de l'Agence du revenu du Canada et, le cas échéant, des autorités fiscales provinciales.

Pour plus d'information à propos de Kintavar, les actionnaires sont invités à contacter Kintavar directement ou de visiter son site web au www.kintavar.com.

En conséquence, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'adopter, avec ou sans modification, une résolution approuvant la Distribution sous la forme ci-jointe à la circulaire de sollicitation de procurations en Annexe D (la « résolution Kintavar », sous réserve des modifications, des changements ou des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée.

Le conseil d'administration et la direction recommandent l'adoption de la résolution Kintavar. Pour être adoptée, la Résolution de Kintavar doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à l'assemblée. **À moins que le formulaire de procuration n'indique le contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration exerceront les voix rattachées aux actions représentées par ce formulaire de procuration à l'assemblée EN FAVEUR de l'approbation de la résolution Kintavar.**

Une majorité simple de voix exprimées, en personne ou par un fondé de pouvoir, constituera l'approbation de cette question.

6. L'entente de propriété de brevets et de redevances (*Patent ownership and royalty agreement*) avec le chef de la technologie de la Société, Dr Pouya Hajiani

Le 14 août 2017, la Société a annoncé que la Société et Innord (une « filiale » privée de la Société ont conclu un entente de propriété de brevets et de redevances (*Patent ownership and royalty agreement*) avec leur chef de la technologie, le Dr Pouya Hajiani, pour assurer le développement et la commercialisation des technologies exclusives d'extraction et de séparation des terres rares de la Société à long terme (l'« entente »). L'entente remplacera le contrat de 2013 (voir le communiqué de presse du 14 janvier 2014) qui avait accordé au Dr Hajiani 1 000 000 de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société en échange du transfert par le Dr Hajiani de certains droits de propriété intellectuelle à la Société, lesquels bons de souscription seront annulés en vertu de l'entente. Le nouvel

entente diffère dans le fait (i) qu'il garantit l'actif clé de la Société (à savoir le Dr Hajiani et son expertise) et, (ii) qu'il harmonise les intérêts de tous ceux qui participent à la commercialisation proposée du projet Montviel et de la Technologie de séparation propriétaire.

Paiement des redevances et des licences

La redevance portant sur l'extraction et la redevance portant sur la séparation (les « Redevances ») à accorder au Dr Hajiani sur la commercialisation en vertu de l'entente peuvent être résumées comme suit :

- Redevance sur l'extraction de 1,5 % du bénéfice net pour les produits d'extraction. La redevance augmentera à 2 % si la marge bénéficiaire brute de l'opération (« GPM »), avant de soustraire les redevances, est supérieure à 40 % et elle sera réduite à 1 % si le GPM, avant de soustraire les redevances, est inférieur à 15 %.
- Redevance sur la séparation de 3 % de ventes nettes pour les produits de séparation. La redevance augmentera à 4% si le GPM, avant de soustraire les redevances, est supérieur à 40 % et il sera réduit à 2,5 % si le GPM, avant de soustraire les redevances, est inférieur à 15 %.

Conformément à l'entente, la commercialisation est censée avoir lieu au plus tôt de:

- La séparation d'oxydes à une échelle de 50 kg / jour de produits de séparation sous forme d'oxyde pour au moins (i) 10 jours ouvrables consécutifs ou (ii) 20 jours ouvrables au cours d'une période de 2 mois et la réception par la Société du paiement intégral d'un premier achat relatif à cette production.
- La mise en production de Montviel – si le projet Montviel de la Société a atteint 100 % de la capacité nominale ou 12 mois après avoir atteint 60 % de capacité ou après avoir atteint 60 % de la capacité qui ne remontera plus jusqu'à 100 %.

L'entente comprend également une disposition pour un paiement de licence si la Société ou Innord accorde une licence pour la technologie de séparation ou pour la technologie d'extraction, selon le cas. Dans ce cas, la Société et Innord paieront au Dr Hajiani vingt-cinq pour cent (25%) de l'encaisse et l'équivalent en espèces de toute contrepartie non monétaire découlant de toute licence accordée par la Société et Innord, moins toutes les dépenses directes raisonnables engagées par la compagnie et Innord en relation avec le dépôt, la maintenance et l'exécution du brevet associé.

La durée des redevances se poursuivra jusqu'au dernier de: le dernier des brevets expire ou un minimum de vingt ans d'équivalence des paiements ont été effectués (quatre trimestres par année équivaut à 80 paiements). Si les brevets ont expiré et GPM dans la période de paiement est inférieur à 15%, aucun paiement de redevance ne se produira. Si GPM dépasse les 15% dans l'une des périodes de paiement suivantes, le paiement de redevance se produira dans ladite période de paiement jusqu'à ce qu'un total de 80 paiements ait été atteint.

Le terme pour le paiement de la licence commence une fois qu'une licence a été conclue et le paiement a été reçu par la Société ou l'Innord, selon le cas, et se poursuit jusqu'au dernier de: (i) le dernier des brevets expire ou (ii) aucune licence n'est toujours en vigueur.

Propriété partagée sur la technologie nouvellement développée jusqu'à la commercialisation

En outre, et afin de garantir l'engagement à long terme du Dr Hajiani, l'entente prévoit que les travaux de développement qui ne sont actuellement pas couverts par les brevets que la Société a déjà déposés seront conjointement détenus par le Dr Hajiani et GéoMégA (pour le travail d'extraction) et Innord (pour le travail de séparation) jusqu'à la commercialisation, auquel cas ces droits seront attribués à GéoMégA et Innord, selon le cas.

Si le Dr Hajiani doit quitter Geomega et/ou Innord avant la commercialisation, tous les droits technologiques sont transférés respectivement à Geomega et Innord.

Stratégie de préservation de la technologie dans un changement de contrôle (par exemple, une acquisition ciblant la technologie par un concurrent étranger)

La technologie développée par la Société et le Dr Hajiani est considérée comme de nature perturbatrice dans son industrie. Par conséquent, il est raisonnable et légitime que, bien que l'évaluation de la Société reste faible, la Société est menacée d'être acquise de manière opportuniste afin de saper ou d'arrêter le développement de la technologie. En conséquence, en cas de changement de contrôle, essentiellement défini dans l'entente, toute personne détenant des actions ou des droits ou options pour acquérir des actions avec droit de vote de la Société ou d'Innord, représentant 40% ou plus des voix pouvant être émises lors d'une réunion des actionnaires de la Société, le Dr Hajiani se réserve le droit de quitter l'emploi de Geomega / Innord en échange d'une licence perpétuelle, mondiale et non exclusive dans et à la technologie (la «licence Hajiani»). Si cela se produit, le Dr Hajiani renonce à ses droits sur les redevances et accorde les mêmes redevances et les mêmes structures de redevances que celles qui ont été résumées ci-dessus à Geomega et Innord, ce qui garantit un flux de revenus à la Société et à Innord, selon le cas. Le Dr Hajiani a 60 jours à compter de la date à laquelle il a été notifié par écrit un changement de contrôle pour renoncer au déclencheur de la licence Hajiani. Dans ce cas, l'entente dans son ensemble se poursuivra tel quel, y compris, sans s'y limiter, en ce qui concerne la licence et les paiements de redevances.

Si le Dr Hajiani fait l'objet d'un congédiement déguisé à l'occasion d'un changement de contrôle ou est congédié par l'une ou l'autre des parties, il sera réputé s'être vu conférer la licence Hajiani et ce, nonobstant tous les autres paiements de licence ou paiements de redevances auxquels il continue d'avoir droit

Opération avec une personne apparentée – Approbation à la majorité des porteurs minoritaires

Tel que présenté dans le communique de presse de 14 août 2017, La conclusion de l'entente peut être considérée comme une « ***opération avec une personne apparentée*** » en vertu du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** ») et de la Politique 5.9 de la TSXV ("TSXV") et est assujettie à l'approbation du TSXV et de la majorité des actionnaires minoritaires à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société. La Société bénéficie d'une exemption de l'exigence formelle d'évaluation (prévue à l'alinéa 5.5(b) du Règlement 61-101) en ce que les actions ordinaires de la Société soient inscrites à la TSXV; cependant, et comme mentionné précédemment, l'entente est assujetti à l'approbation du TSXV et de la majorité des actionnaires minoritaires. Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner et, s'ils le jugent approprié, d'adopter, avec ou sans modification, une résolution approuvant l'entente en la forme de celui qui est joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations à titre d'annexe E (la « **résolution relative à l'entente Hajiani** »), sous réserve des modifications, des changements ou des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée. Le Dr Hajiani étant la « personne apparentée » en question, il n'aura pas le droit de voter à l'égard de la résolution relative à l'entente Hajiani.

La société a obtenu l'acceptation conditionnelle du TSXV relativement à l'entente proposée, sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des actionnaires prévue aux présentes. Comme il a été indiqué ci-devant, un total de 1 137 500 actions détenues directement par le Dr Hajiani, qui représentent 1,45 % des actions émises et en circulation de la société, seront exclues aux fins du vote sur l'approbation de la résolution relative à l'entente Hajiani. Aucune personne ayant des liens avec le Dr Hajiani ni aucun membre de son groupe ne détient des actions de la société.

Une copie de l'entente est jointe aux présentes à titre d'annexe F. Les actionnaires sont invités à lire l'entente lorsqu'ils examinent la résolution relative à l'entente Hajiani.

La majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, constituera une approbation de cette question.

La direction et le conseil d'administration, M. Couture ayant fait valoir sa dissidence, ont établi que l'entente est au mieux des intérêts de la société et ont recommandé l'adoption de la résolution relative à l'entente Hajiani. Pour être adoptée, la résolution relative à l'entente Hajiani doit être approuvée à la majorité des voix qu'expriment les actionnaires présents ou représentés par procuration à l'assemblée. **À moins que le formulaire de procuration n'indique le contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration exerceront les voix**

rattachées aux actions représentées par ce formulaire de procuration à l'assemblée EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative à l'entente Hajiani.

La société a entamé des discussions avec le Dr Hajiani en août 2016 au sujet d'une structure de redevances appropriée et, en octobre 2016, la base de cette structure a été mise au point entre le Dr Hajiani et la société pour aller de l'avant. Le conseil d'administration a supervisé le processus et a tenu deux réunions officielles pour étudier la structure de redevances. Entre octobre 2016 et août 2017, la direction et le conseil d'administration ont consulté plusieurs avocats en droit des sociétés et droit de la propriété intellectuelle, la direction a tenu plusieurs séances de négociations et séances d'examen afin d'arriver à l'entente définitif qui a été signé le 11 août 2017. Durant cette période, le conseil d'administration s'est réuni à plusieurs reprises pour recevoir des mises à jour de la direction et des conseillers juridiques sur le statut de l'entente, pour donner leurs commentaires sur les modalités et pour s'assurer que le texte final serait au mieux des intérêts de la société.

Comme il a été indiqué ci-dessus, M. Couture a fait valoir sa dissidence à l'égard de l'entente, aux motifs qu'il n'était pas d'entente avec la structure de propriété partagée, la structure des paiements incitatifs et la structure de la clause de changement de contrôle.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération

Fonctions et responsabilités

Afin de l'assister dans ses responsabilités en matière de ressources humaines et de consolider les affaires de gouvernance, de nomination et de rémunération en un seul et même comité, le conseil a créé le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération le 19 septembre 2013.

Le comité doit, en autres :

(a) **déterminer les buts et les objectifs individuels du chef de la direction ainsi que les buts et les objectifs commerciaux qui se rapportent à sa rémunération et évaluer le rendement du chef de la direction compte tenu de ces buts et objectifs, déterminer et recommander pour approbation la rémunération du chef de la direction fondée sur cette évaluation et faire rapport au conseil à cet égard;**

(b) en collaboration avec le chef de la direction, évaluer et faire des recommandations au conseil relativement à la rémunération de tous les membres de la haute direction, à l'exception du chef de la direction (y compris les régimes de rémunération incitative, les régimes à base d'actions, les modalités des contrats d'emploi, les indemnités de départ, et les ententes ou dispositions en cas de changement de contrôle, et tout avantage spécial ou complémentaire, le cas échéant), dans le but de maintenir le programme de rémunération pour la haute direction à un niveau juste et concurrentiel, tout en tenant compte de l'intérêt de la société;

(c) lorsque requis par le conseil, examiner et faire des recommandations périodiquement au conseil relativement à la rémunération des administrateurs, du président du conseil et de ceux qui agissent à titre de président des comités afin, entre autres, de s'assurer que leur rémunération reflète correctement les responsabilités qu'ils assument;

(d) lorsque requis par le conseil, déterminer et faire des recommandations au conseil d'administration relativement aux octrois d'options d'achat d'actions aux termes de tout régime à base d'actions de la société;

(e) lorsque requis par le conseil, examiner l'efficacité des programmes de rémunération incitative et des programmes de rémunération à base d'actions pour les administrateurs, les dirigeants et les salariés de la société et, lorsqu'il semblera opportun, faire des recommandations au conseil concernant le rôle et la conception de ceux-ci;

(f) lorsque requis par le conseil, examiner les documents sur la rémunération des dirigeants avant que la société ne les publie;

(g) lorsque requis par le conseil, examiner périodiquement avec le conseil les plans de relève relativement au poste de chef de la direction et d'autres postes de cadres dirigeants et faire des recommandations au conseil concernant le choix des personnes pour occuper ces postes.

Composition et expérience

Lors du dernier exercice financier de la société, le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération était composé de trois administrateurs soit Mario Spino (président du comité), Paul-Henri Couture et Gilles Gingras. M. Couture et M. Gingras étaient des membres indépendants.

Chacun des membres du comité de rémunération était une personne d'affaires expérimentée et avait une connaissance générale des mesures d'encouragement et des composantes des divers programmes de rémunération.

M. Spino détient un baccalauréat en administration des affaires du HEC (Montréal) depuis mai 2000 et une maîtrise en ingénierie financière du HEC (Montréal) depuis 2003. Il travaille actuellement pour Banque Nationale du Canada en validation de modèles. De janvier 2013 à mars 2017 il été une consultant indépendant en gestion du risque. En 2012, il occupait le poste de chef de la direction financière de la Société. De 2008 à juillet 2011, il occupait le poste de conseiller principal (services-conseils) au sein de KPMG où il a conseillé les gestionnaires d'actifs et banques canadiennes sur la gestion des risques de marché financier et l'évaluation de dérivés.

Plus particulièrement, M. Couture a été impliqué au sein d'une trentaine de conseils d'administration durant sa carrière et a acquis une expérience au niveau des programmes de rémunération. M. Gingras a été membre du conseil d'administration canadien et des comités finances, risques et gouvernance de Deloitte LLP, dans lesquels il a développé une expérience en matière de rémunération et de gouvernance. Leurs aptitudes et expériences respectives ont permis au comité de gouvernance, de nomination et de rémunération de prendre des décisions éclairées relativement à la pertinence du programme de rémunération de la société.

Objectifs du programme de rémunération

La société n'a pas de programme formel de rémunération des membres de la haute direction. Cependant, la société vise à concevoir des offres de rémunération à ses membres de la haute direction qui correspondent aux offres de rémunération offertes aux membres de la haute direction possédant des talents, des compétences et des responsabilités similaires au sein de compagnies possédant des caractéristiques financières, opérationnelles et industrielles similaires.

La société est une société d'exploration et d'évaluation de propriétés minières et ne générera pas de revenus importants dans un avenir prévisible. Par conséquent, l'utilisation de normes de rendement traditionnelles et mesurées, telle que la rentabilité de la société, n'est pas considérée appropriée par la société aux fins d'évaluation du rendement de ses dirigeants.

Au cours du dernier exercice financier, la société n'a pas adopté d'objectifs corporatifs et individuels spécifiques afin de déterminer la rémunération payable aux hauts dirigeants.

Puisque la société a des propriétés qui sont à un stade d'exploration et d'évaluation, ses ressources financières sont souvent limitées et elle doit contrôler ses coûts pour s'assurer que des fonds nécessaires à la réalisation de ses programmes d'exploration soient disponibles. Le conseil d'administration doit donc tenir compte non seulement de la situation financière de la société lors de l'établissement de la rémunération de ses dirigeants, mais également de la situation financière prévue à moyen et à long terme.

Pour l'exercice financier clos le 31 mai 2017, la détermination de la rémunération versée aux membres de la haute direction a été établie en prenant en considération la stratégie d'affaires de la société, les offres de rémunération offertes aux membres de la haute direction possédant des talents, des compétences et des responsabilités similaires

au sein de compagnies possédant des caractéristiques financières, opérationnelles et industrielles similaires et l'ensemble des conditions économiques. Veuillez vous référer à la rubrique intitulée « **Établissement de la rémunération** » de la présente circulaire.

Rémunération et gestion des risques

À la lumière de la taille de la société et le fait qu'elle n'avait pas mise en œuvre de programme formel de rémunération, il n'était pas possible pour le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération ni pour le conseil de prendre en considération les risques associés à un programme de rémunération.

La société, par le biais de l'adoption de sa politique en matière d'opérations d'initiés, a adopté une disposition ayant pour but de restreindre les membres de la haute direction visés (tel que défini ci-après) ou les administrateurs d'acheter des instruments financiers, notamment des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés, conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui leur ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution.

Établissement de la rémunération

À partir des connaissances et de l'expérience de ses membres, le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération cible les niveaux appropriés de rémunération de la haute direction.

Le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération utilise toutes les données disponibles publiquement pour s'assurer que le niveau de rémunération de la direction est à la fois approprié à la taille de la société et suffisant pour retenir le personnel clé. En 2013, le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération a fait une étude comparative de données externes pour établir des niveaux de rémunération par rapport à des niveaux prédéterminés et a établi une comparaison avec un groupe spécifique de sociétés semblables. Le groupe spécifique de sociétés utilisé pour la comparaison était composé des sociétés suivantes :

Sociétés	Activités	Inscrite en Bourse	Taille de l'émetteur (Actifs)	Siège social au Québec
Matamec Explorations inc.	Minier	Oui	5 000 001 $ à 25 000 000$	Oui
Minéraux rares Quest ltée	Minier	Oui	5 000 001 $ à 75 000 000$	Oui

Ces sociétés ont été choisies du fait qu'elles possèdent des caractéristiques financières, opérationnelles et industrielles similaires, en plus d'être inscrites en bourse. Lors de l'exercice clos le 31 mai 2017, le comité a jugé que la rémunération de la direction était toujours adéquate en fonction des marchés financiers et de la situation financière de la société.

Le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération est d'avis que les données externes fournissent un aperçu de la concurrence, mais qu'elles ne constituent pas la seule base appropriée pour déterminer les niveaux de rémunération. Elles sont un élément qui s'ajoute à l'évaluation de la performance individuelle, l'expérience, la stratégie d'affaires de la société et à l'ensemble des conditions économiques.

Afin de l'aider à remplir ses fonctions et s'acquitter de ses responsabilités, le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération peut embaucher des consultants externes indépendants afin de lui fournir des données et tendances du marché. Cependant, au cours du dernier exercice financier, aucun consultant n'a été retenu par le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération aux fins d'établir des niveaux de rémunération ou pour comparer la rémunération versée aux membres de la haute direction a un groupe de référence spécifique.

Éléments de la rémunération

La rémunération des membres de la direction consiste essentiellement au versement d'un salaire de base ou d'honoraires de consultation (dans le cas d'arrangements avec des entrepreneurs) et, dans certains cas, d'octrois d'options.

Salaire de base et honoraires de consultation

Le conseil, en décidant du salaire de base ou des honoraires de consultation de chaque membre de la haute direction, tient compte de l'expérience et de la position de la personne au sein de la société. Le salaire de base et les honoraires de consultation sont révisés de temps à autre par le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération.

Primes annuelles

La société n'a pas mis sur pied un régime concret de primes annuelles. La décision de verser des primes relève de la discrétion du conseil. Aucune prime n'a été versée pour l'exercice financier clos le 31 mai 2017.

Options d'achat d'actions

Le conseil d'administration est d'avis que les membres de la haute direction et les employés devraient avoir des intérêts dans la croissance future de la société et qu'ils devraient correspondre à ceux des actionnaires. Les dirigeants, employés, administrateurs et consultants qui peuvent avoir une incidence directe sur les affaires de la société ont la possibilité de participer au régime d'options de la société.

Les options d'achat d'actions peuvent être octroyées par le conseil à des membres de la haute direction et à des administrateurs au début de leur emploi ou lorsqu'ils deviennent membres du conseil, annuellement, lors de l'atteinte d'objectifs d'entreprise et individuel, ou pour des besoins spécifiques, tel que le conseil le juge opportun.

Le conseil, en octroyant les options, prend en considération le nombre d'options déjà détenues par le membre de la haute direction, le niveau de responsabilités assumées par le membre de la haute direction ainsi que sa contribution aux principaux objectifs d'affaires de la société. Pour l'exercice financier clos le 31 mai 2016, le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération a déterminé le nombre d'options octroyées sur une base discrétionnaire.

Pour de plus amples renseignements au sujet des modalités d'application du régime d'options de la société, veuillez vous référer à la rubrique intitulée « **Confirmation et ratification du régime d'options** » de la présente circulaire.

Sommaire de la rémunération

Tableau sommaire de la rémunération

Au cours du dernier exercice financier clos le 31 mai 2017, la société comptait cinq membres de la haute direction visés, selon la définition donnée ci-après, à savoir le président et chef de la direction, Kiril Mugerman depuis le 14 septembre 2015, le vice-président exploration, Alain Cayer, le chef de la direction financière, Ingrid Martin (depuis 17 octobre 2016), L. Derek Lindsay (qui a cessé d'être le chef de la direction financière le 17 octobre 2016) et le chef de la technologie, Dr Pouya Hajiani.

Le terme « **membre de la haute direction visé** » désigne les personnes physiques suivantes :

(a) le chef de la direction;

(b) le chef de la direction financière;

(c) les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés, ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice terminé dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 $;

(d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu de l'alinéa c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la direction de la société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice.

Le tableau suivant présente la rémunération annuelle et à long terme attribuée ou versée aux membres de la haute direction visés, ou obtenue par ceux-ci, au cours des exercices clos les 31 mai 2015, 2016 et 2017.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ($)	Attributions fondées sur des actions ($)	Attributions fondées sur des options ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ($)		Valeur du régime de retraite ($)	Autre rémunération ($)	Rémunération totale ($)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Kiril Mugerman [6] Président et chef de la direction	2017 2016 2015	128 120 119 375 54 067	- - -	34 500 [3] 32 238 [4,8] 3 360 [9]	- - -	- - -	- - -	- - -	162 620 151 613 57 427
Ingrid Martin [10] Chef de la direction financière	2017	77 641	-	13 800 [3]	-	-	-	-	91 441
Alain Cayer [1] Vice-président exploration	2017 2016 2015	133 256 139 050 138 038	- - -	20 700 [3] 5 544 [4] 26 250 [7]	- - -	- - -	- - -	- - -	153 956 144 594 164 288
Pouya Hajiani[2] Ingénieur de procédé et chef de la technologie	2017 2016 2015	150 000 150 000 150 000	- - -	10 350 [3] 8 317 [4] -	- - -	- - -	- - -	- - -	160 350 158 317 150 000
L. Derek Lindsay [5] Chef de la direction financière	2017 2016 2015	20 833 75 400 29 000	- - -	- 2 772 [4] 5 500 [5]	- - -	- - -	- - -	- - -	20 833 78 172 34 500

(1) M. Cayer a joint la société le 1er septembre 2011 et a été nommé vice-président exploration le 30 avril 2012.
(2) M. Hajiani a joint la société le 1er mars 2013 à titre d'ingénieur de procédé. Il a été nommé chef de la technologie le 26 janvier 2015.
(3) En 2017, pour les 500 000 options octroyées à M. Mugerman, les 300 000 options octroyées à M. Cayer, les 150 000 options octroyées à M. Hajiani et les 200 000 options octroyées à Mme Martin, la juste valeur de 0,07 $ par option a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes à partir des hypothèses suivantes: taux d'intérêt sans risque de 0,55%, volatilité prévue de 112%, dividende moyen néant par action et durée prévue des options de 3,75 ans.
(4) En 2016, pour les 150 000 options octroyées à M. Mugerman, les 100 000 options octroyées à M. Cayer, les 150 000 options octroyées à M. Hajiani, et les 50 000 options octroyées à M. Lindsay la juste valeur de 0,06 $ par option a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes à partir des hypothèses suivantes: taux d'intérêt sans risque de 0,8%, volatilité prévue de 129%, dividende moyen néant par action et durée prévue des options de 3,75 ans.
(5) M. Lindsay a joint la société le 26 janvier 2015 à titre de chef des finances. Il a aussi agi à titre de président et chef de la direction du 23 juillet 2015 au 14 septembre 2015. Il a cessé d'être le chef de la direction financière le 16 octobre 2016. Pour les 50 000 options octroyées à M. Lindsay, une juste valeur de 0,11 $ par option a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes à partir des hypothèses suivantes : taux d'intérêt sans risque de 0,67%, volatilité prévue de 131%, dividende moyen néant par action et durée prévue des options de 3,75 ans.
(6) M. Mugerman a été nommé prédisent et chef de la direction de la société le 14 septembre 2015. À compter du 1er janvier 2017, une partie du salaire de M. Mugerman est facturée à Kintavar Exploration inc. en fonction de ses feuilles de temps.
(7) En 2015, pour les 125 000 options octroyées à M. Cayer, la juste valeur de 0,21 $ par option a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes à partir des hypothèses suivantes: taux d'intérêt sans risque de 1,58%, volatilité prévue de 132%, dividende moyen néant par action et durée prévue des options de 3,75 ans.
(8) En 2016, pour les 300 000 options octroyées à M. Mugerman, une juste valeur de 0,08 $ par option a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes à partir des hypothèses suivantes : taux d'intérêt sans risque de 0,62%, volatilité prévue de 131%, dividende moyen néant par action et durée prévue des options de 3,75 ans.
(9) En 2015, pour les 30 000 options octroyées à M. Mugerman, une juste valeur de 0,11 $ par option a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes à partir des hypothèses suivantes : taux d'intérêt sans risque de 0,67%, volatilité prévue de 131%, dividende moyen néant par action et durée prévue des options de 3,75 ans.
(10) Mme Martin a été nommée Chef de la direction financière le 17 octobre 2016.
(11) Le chef des finances reçoit sa rémunération par l'entremise de sa société, Ingrid Martin CPA Inc. Le montant indiqué est pour les honoraires professionnels du directeur financier et ne comprend pas les honoraires de son personnel.

Attribution en vertu d'un plan incitatif

Attribution à base d'actions et d'options en cours

Le tableau suivant montre toutes les attributions aux membres de la haute direction visés en cours à la fin de l'exercice financier clos le 31 mai 2017.

	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
Nom	**Titres sous-jacents aux options non exercées** **(#)**	**Prix d'exercice des options** **($)**	**Date d'expiration des options**	**Valeur des options dans le cours non exercées (1)** **($)**	**Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis** **(#)**	**Valeur marchande ou de paiement des octrois à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (1)** **($)**
Kiril Mugerman (5) Président et chef de la direction	30 000 300 000 150 000 500 000	0,14 0,085 0,07 0,095	23 janvier 2020 13 septembre 2020 23 novembre 2020 29 novembre 2021	-	-	-
Ingrid Martin (6) Chef de la direction financière	200 000	0,095	29 novembre 2021	-	-	-
Alain Cayer (2) Vice-président exploration	100 000 100 000 125 000 100 000 300 000	0,45 0,42 0,26 0,07 0,095	19 juillet 2017 30 octobre 2017 17 septembre 2019 22 novembre 2020 29 novembre 2021	-	-	-
Pouya Hajiani(4) Chef de la technologie	150 000 150 000	0,07 0,095	23 novembre 2020 29 novembre 2021	-	1 000 000 (4)	-
L. Derek Lindsay (3) Chef de la direction financière	-	-	-	-	-	-

(1) Calculé en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le prix de clôture des actions ordinaires de la société en date du 31 mai 2017, soit 0,07 $.
(2) M. Cayer a joint la société le 1er septembre 2011 et a été nommé vice-président exploration le 30 avril 2012.
(3) M. Lindsay a été nommé chef de la direction financière de la société le 26 janvier 2015. Il a aussi agi à titre de président et chef de la direction du 23 juillet 2015 au 14 septembre 2015. Il a cessé d'être le chef de la direction financière le 17 octobre 2016.
(4) M. Hajiani a joint la société le 1er mars 2013 à titre d'ingénieur de procédé et a été nommé chef de la technologie le 26 janvier 2015. Suite à l'entente de propriété de brevets et de redevances (*Patent ownership and royalty agreement*) signé le 11 aout 2017, les 1 000 000 options d'achat précédemment accordées à M. Hajiani seront annulées.
(5) M. Mugerman a joint la société en septembre 2014 et a été nommé président et chef de la direction de la société le 14 septembre 2015.
(6) Mme Martin a été nommée Chef de la direction financière le 17 octobre 2016.

Attribution en vertu d'un plan incitatif-valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Nom	**Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (1)** **($)**	**Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice(1)** **($)(1)**	**Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - valeur gagnée au cours de l'exercice** **($)**
Kiril Mugerman (2) Président et chef de la direction	3 188	-	-
Ingrid Martin Chef de la direction financière	-	-	-
Alain Cayer (3) Vice-président exploration	625	-	-
Pouya Hajiani(4) Ingénieur de procédé et chef de la technologie	937	-	-
L. Derek Lindsay Chef de la direction financière	-	-	-

(1) La valeur des options acquises au cours de l'exercice clos le 31 mai 2017 est déterminée en multipliant le nombre d'options acquises au cours dudit exercice par la différence du prix de clôture des actions ordinaires de la société sur la Bourse de croissance TSX à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options. Si le prix de clôture des actions ordinaires de la société est inférieur ou égal au prix d'exercice, l'option d'achat n'avait aucune valeur et est évaluée à néant $.
(2) M. Mugerman. Le 13 septembre 2015 – options attribuées à 0,09$, 75 000 options acquises le 14 septembre 2016 avec un prix sur le TSX-V de 0,10$ et 75 000 options acquises le 14 mars 2017 avec un prix sur le TSX-V de 0,11$. Le 23 novembre 2015 – options attribuées à 0,07$, 37 500 options acquises le 23 novembre 2016 avec un prix sur le TSX-V de 0,09$ et 37 500 options acquises le 23 mai 2016 avec un prix sur le TSX-V de 0,075$.
(3) M. Cayer. Le 23 novembre 2015 – options attribuées à 0,07$, 25 000 options acquises le 23 novembre 2016 avec un prix sur le TSX-V de 0,09$ et 25 000 options acquises le 23 mai 2016 avec un prix sur le TSX-V de 0,075$.
(4) M. Hajiani. Le 23 novembre 2015 – options attribuées à 0,07$, 37 500 options acquises le 23 novembre 2016 avec un prix sur le TSX-V de 0,09$ et 37 500 options acquises le 23 mai 2016 avec un prix sur le TSX-V de 0,075$.

Prestations en vertu d'un plan de retraite

La société n'a pas établi de plan de retraite ou autre régime similaire.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

En date du 27 juin 2013, la société a conclu un contrat d'emploi avec Alain Cayer aux termes duquel il est nommé à titre de vice-président exploration de la société. Le contrat d'emploi prévoit, entre autres, un salaire de base et une indemnité payable, en cas de congédiement sans cause, correspondant au salaire de 3 mois; cette indemnité sera augmentée de trois mois chaque année, jusqu'à un maximum de 6 mois. Le contrat d'emploi prévoit également une indemnité payable, en cas de changement de contrôle, payable en un montant forfaitaire correspondant au salaire de base de 24 mois, payable dans les 10 jours suivant la date de la décision de la société relativement au congédiement et qui correspond pour l'exercice financier clos le 31 mai 2017, à un montant de 278 100 $.

En date du 1er avril 2014, la société a conclu un contrat d'emploi avec Pouya Hajiani à titre d'ingénieur de procédé de la société. Le contrat d'emploi prévoit, entre autres, un salaire de base et une indemnité payable, en cas de congédiement sans cause, correspondant au salaire de trois mois; cette indemnité sera augmentée de trois mois chaque année, jusqu'à un maximum de 6 mois. Le contrat d'emploi prévoit également une indemnité payable, en cas de changement de contrôle, payable en un montant forfaitaire correspondant au salaire de base de 24 mois, payable dans les 10 jours suivant la date de la décision de la société relativement au congédiement et qui correspond pour l'exercice financier clos le 31 mai 2017, à un montant de 300 000 $.

En date du 14 septembre 2016, la société a conclu un contrat d'emploi avec Kiril Mugerman aux termes duquel il a été nommé à titre de président et chef de la direction de la société. Le contrat d'emploi formalise l'entente d'emploi signée avec M. Mugerman à titre de chef de la direction et prévoit, entre autres, un salaire de base et une indemnité payable, en cas de congédiement sans motif sérieux correspondant au salaire de base de 6 mois. Le contrat prévoit également une indemnité, en cas d'un changement de contrôle, payable en un montant forfaitaire correspondant au salaire de base de 6 mois, payable dans les 10 jours suivant la date de la décision de la société relativement au congédiement et qui correspond pour l'exercice financier clos le 31 mai 2017, à un montant de 67 500 $.

Le 17 octobre 2016, la Société a conclu une entente de consultation avec Ingrid Martin CPA Inc. en tant que directrice financière de la Société. Cette convention du conseil stipule, entre autres, un salaire horaire et prévoit, dans le cas où l'accord est résilié sans motif valable, une indemnité égale à 6 mois de frais de consultation au cours des trois premières années suivant la date d'entrée en vigueur de la convention et de 12 mois des frais de consultation par la suite. L'accord prévoit en outre, en cas de changement de contrôle, une indemnité versée en une somme forfaitaire égale à 6 mois de frais de consultation au cours des trois premières années suivant la date d'entrée en vigueur de l'accord et 12 mois de frais de consultation par la suite, payable dans les 10 jours suivant la date de l'élection et qui représente, pour l'exercice terminé le 31 mai 2017, un montant de 72 000 $.

Rémunération des administrateurs

La société n'a pas adopté de régime formel de rémunération des administrateurs. Les objectifs du régime de rémunération sont de rétribuer les administrateurs de la façon la moins coûteuse pour la société tout en demeurant concurrentiel avec les autres sociétés de même secteur d'activités et d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires de la société.

Pour l'exercice financier clos le 31 mai 2017, chaque administrateur externe avait droit de recevoir un jeton de présence annuel d'un montant de 10 000 $ pour les réunions du conseil ou des comités du conseil d'administration. De plus, les personnes suivantes recevront également les montants suivants : (i) le président du conseil d'administration, un montant annuel de 10 000 $ et (ii) le président du comité d'audit de la Société un montant annuel de 5 000 $.

En outre, les administrateurs ont droit au remboursement des dépenses encourues pour assister aux assemblées et réunions de la société. Les administrateurs qui sont également des hauts dirigeants de la société ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services à titre d'administrateurs de la société.

Pour l'exercice financier clos le 31 mai 2017, le conseil a déterminé le nombre d'options octroyées aux administrateurs sur une base discrétionnaire qui prenait en compte la taille de la société et les options octroyées aux membres de la haute direction.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Nom[1]	Honoraires ($)	Attributions fondées sur des actions ($)	Attributions fondées sur des options ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ($)	Valeur du plan de retraite ($)	Autre rémunération ($)	Rémunération totale ($)
Paul-Henri Couture	10 000	-	6 900 [2]	-	-	-	16 900
Gilles Gingras	15 000	-	6 900 [3]	-	-	-	21 900
Patrick Godin	20 000	-	6 900 [4]	-	-	-	26 900
Denis Hamel	10 000	-	6 900 [5]	-	-	-	16 900
Mario Spino	10 000	-	6 900 [6]	-	-	-	16 900
Vicky Lavoie [7]	10 000	-	-	-	-	-	10 000

(1) M. Mugerman été membre de la haute direction visée au cours de l'exercice financier clos le 31 mai 2017 et n'a pas reçu aucune rémunération à titre d'administrateur. Les détails concernant la rémunération sont présentés dans le tableau intitulé « **Tableau sommaire de la rémunération** » et ailleurs dans la présente circulaire.

(2) Pour les 100 000 options octroyées à M. Couture, une juste valeur de 0,095 $ par option a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes à partir des hypothèses suivantes: taux d'intérêt sans risque de 0,55%, volatilité prévue de 112%, dividende moyen néant par action et durée prévue des options de 3,75 ans.

(3) Pour les 100 000 options octroyées à M. Gingras, une juste valeur de 0,095 $ par option a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes à partir des hypothèses suivantes: taux d'intérêt sans risque de 0,55%, volatilité prévue de 112%, dividende moyen néant par action et durée prévue des options de 3,75 ans.

(4) Pour les 100 000 options octroyées à M. Godin, une juste valeur de 0,095 $ par option a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes à partir des hypothèses suivantes: taux d'intérêt sans risque de 0,55%, volatilité prévue de 112%, dividende moyen néant par action et durée prévue des options de 3,75 ans.

(5) Pour les 100 000 options octroyées à M. Hamel, une juste valeur de 0,095 $ par option a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes à partir des hypothèses suivantes: taux d'intérêt sans risque de 0,55%, volatilité prévue de 112%, dividende moyen néant par action et durée prévue des options de 3,75 ans.

(6) Pour les 100 000 options octroyées à M. Spino, une juste valeur de 0,095 $ par option a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes à partir des hypothèses suivantes: taux d'intérêt sans risque de 0,55%, volatilité prévue de 112%, dividende moyen néant par action et durée prévue des options de 3,75 ans.

(7) Mme Lavoie a quitté ses fonctions le 25 mai 2017.

L'entente de propriété de brevets et de redevances (*Patent ownership and royalty agreement*)

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions à base d'actions et d'options en cours des administrateurs

Le tableau qui suit présente pour chacun des administrateurs (à l'exception des membres de la haute direction visés) toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice financier clos le 31 mai 2015.

	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options ($)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées [1] ($)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des octrois à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ($)
Paul-Henri Couture	225 000 40 000 50 000 100 000	0,16 0,26 0,07 0,095	22 juillet 2018 17 septembre 2019 23 novembre 2020 29 novembre 2021	- - - -	-	-
Gilles Gingras	225 000 40 000 50 000 100 000	0,17 0,26 0,07 0,095	19 septembre 2018 17 septembre 2019 23 novembre 2020 29 novembre 2021	- - - -	-	-

	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
Nom	**Titres sous-jacents aux options non exercées (#)**	**Prix d'exercice des options ($)**	**Date d'expiration des options**	**Valeur des options dans le cours non exercées (1) ($)**	**Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)**	**Valeur marchande ou de paiement des octrois à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ($)**
Patrick Godin	50 000 40 000 50 000 100 000	0,42 0,26 0,07 0,095	30 octobre 2017 17 septembre 2019 23 novembre 2020 29 novembre 2021	- - - -	-	-
Denis Hamel	225 000 40 000 50 000 100 000	0,15 0,26 0,07 0,095	28 juin 2018 17 septembre 2019 23 novembre 2020 29 novembre 2021	- - - -	-	-
Mario Spino	50 000 40 000 50 000 100 000	0,42 0,26 0,07 0,095	30 octobre 2017 17 septembre 2019 23 novembre 2020 29 novembre 2021	- - - -	-	-
Vicky Lavoie	-	-	-	-	-	-

(1) Calculé en fonction de la différence entre le prix d'exercice des options et le prix de clôture des actions ordinaires de la société en date du 31 mai 2017, soit 0,07 $.

Attribution en vertu d'un plan incitatif-valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (1) (2) ($)	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - valeur gagnée au cours de l'exercice ($)
Paul-Henri Couture	313	-	-
Gilles Gingras	313	-	-
Patrick Godin	313	-	-
Denis Hamel	313	-	-
Mario Spino	313	-	-
Vicky Lavoie	-	-	-

(1) La valeur des options acquises au cours de l'exercice financier clos le 31 mai 2017 est déterminée en multipliant le nombre d'options acquises au cours de dudit exercice par la différence du prix de clôture des actions ordinaires de la société sur la Bourse de croissance TSX à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options. Si le prix de clôture des actions ordinaires de la société est inférieur ou égal au prix d'exercice, la valeur des options acquises durant l'exercice financier est évaluée à néant.

(2) Pour M. Couture, M. Gingras, M. Godin, M. Hamel et M. Spino. Le 23 novembre 2015 – options attribuées à 0,07$, 12 500 options acquises le 23 novembre 2016 avec un prix sur le TSX-V de 0,09$ et 12 500 options acquises le 23 mai 2016 avec un prix sur le TSX-V de 0,075$.

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION SOUS FORME DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant donne des renseignements relatifs au régime d'options en date du 31 mai 2017 :

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émis lors de l'exercice des options en circulation	Prix de levée ou d'exercice moyen pondéré des options	Nombre d'actions ordinaires toujours disponibles à des fins d'émissions futures en vertu des régimes de rémunération en actions (sauf les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	4 450 000	0,14 $	3 375 805
Régimes de rémunération à base de titres de participation non- approuvés par les porteurs	-	-	-
Total :	4 450 000	0,14 $	3 375 805

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice financier clos le 31 mai 2017, la société n'a consenti aucun prêt à ses dirigeants (incluant les membres de la haute direction visés) et administrateurs, aux candidats à l'élection aux postes d'administrateur ni à

aucune personne ayant des liens avec ces dirigeants et administrateurs, ou candidats à l'élection aux postes d'administrateur.

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La société souscrit une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants. Cette assurance accorde une protection de 5 000 000 $ par évènement et par année d'assurance. Lorsque la société est autorisée ou tenue d'indemniser les personnes assurées, une franchise de 15 000 $ s'applique.

Pour l'exercice financier clos le 31 mai 2017, la prime payée par la société s'est élevée à 12 862$.

INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ D'AUDIT

a) Charte du comité d'audit

Le conseil d'administration a adopté la charte du comité d'audit. Ce document est reproduit en annexe « B » des présentes. La charte du comité d'audit établit le mandat et les responsabilités du comité d'audit conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

b) Composition

Le comité d'audit est actuellement composé de Gilles Gingras, qui en est le président, Paul-Henri Couture, Denis Hamel et Mario Spino, étant tous considérés comme indépendants en vertu du Règlement 52-110.

Tous les membres, de par leur expérience et leur formation, sont considérés comme ayant les compétences financières requises selon le Règlement 52-110. Le comité d'audit se réunit chaque trimestre ou adopte des résolutions écrites recommandant au conseil l'approbation des états financiers.

c) Éducation et expérience pertinente des membres du comité d'audit

Les membres du comité d'audit de la société ont acquis leur formation et leur expérience en participant à la gestion de sociétés privées et publiques et possèdent des compétences financières, c'est-à-dire qu'ils ont la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la société. La formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui sont pertinentes à l'exercice de leurs fonctions en tant que membre de ce comité sont décrites ci-dessous.

Gilles Gingras :

Gilles Gingras, CPA, CA, était, de 1987 à 2013, associé en audit et services-conseil chez Deloitte LLP, un cabinet mondial de services professionnels. Associé responsable du département d'audit du bureau de Québec de 1994 à 2002, M. Gingras a participé à plusieurs mandats d'audit et de planification fiscale et financière auprès de sociétés cotées en bourse et privées. Il a aussi participé à plusieurs premiers appels publics à l'épargne (PAPE), mandats de financement, mandats de restructuration et revue diligente dans la cadre de fusions et acquisitions. De 2002 à 2010, M. Gingras était membre du conseil d'administration canadien de Deloitte LLP et de ses comités des finances, risques et gouvernance.

M. Gingras détient un baccalauréat en administration de l'Université Laval à Québec. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et détient un diplôme du collège des administrateurs de sociétés de l'Université McGill.

Denis Hamel :

Denis Hamel est un ingénieur minier spécialisé en traitement des minerais comptant plus de 20 années d'expérience dans tous les aspects du traitement des minerais à l'étape de l'exploitation minière.

M. Hamel est actuellement directeur général exécutif des actifs zincifères Mines Mont Isa (Australie) et il a été antérieurement directeur du projet de métaux de base Hackett River de Glencore (Nunavut, Canada). Ces deux projets sont détenus par Glencore. Il a été, de 2007 à 2013, directeur des installations et opérations de concentration de Xstrata Zinc – Mine Brunswick. De 2005 à 2007, il était directeur du procédé de CBJ-CAIMAN S.A.S., filiale de Cambior inc., puis subséquemment filiale d'IAMGOLD, en Guyane française. Entre 1993 et 2005 il a occupé divers postes au sein de la direction de Noranda inc., Cambior inc. et Xstrata Zinc. Ces fonctions lui ont permis d'acquérir une grande expertise dans la mise en valeur et l'optimisation de procédés métallurgiques.

Paul-Henri Couture :

Paul-Henri Couture est un analyste financier agréé (CFA) avec plus de 35 ans d'expérience à titre de gestionnaire financier et de professionnel en placement. M. Couture est actuellement le président de Minvest Capital, une société de services-conseils en gestion et investissement. Entre 2009 et 2013, il joint à titre de président et administrateur et ensuite président du conseil d'administration, Gestion de Fonds Sentient Canada Ltée, une société du Groupe Sentient, un important gestionnaire de fonds de placements privés dans le secteur minier. De 1983 à 2009, M. Couture occupe divers postes de gestion à la Caisse de dépôt et placement du Québec. À partir de 1995, il y a réuni, formé et dirigé l'équipe responsable du développement, de la gestion et de la mise en valeur d'un important portefeuille de 3 milliards de dollars en tant que Vice-président principal - Ressources naturelles et institutions financières. Il y était, entre autres, membre du comité d'investissement de la direction des placements privés où il a eu à évaluer des centaines de transactions.

M. Couture a pris l'initiative de projets structurants ayant notamment conduit à la formation de deux fonds miniers, soit Groupe Sodémex inc. dans la sphère de l'exploration minière et MinQuest Capital, un fonds d'investissement privé de 225 millions de dollars de capital de développement œuvrant à l'échelle internationale dans le secteur minier. Il a également fourni un soutien stratégique à la création de sociétés d'assurance et de crédit-bail.

M. Couture détient un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal et est CFA. Il a été membre d'une trentaine de conseils d'administration et de comités de fonds d'investissement privés. Il est actuellement membre des conseils d'administration de Ressources Strateco inc. et Nemaska Lithium inc.

Mario Spino :

M. Spino détient un baccalauréat en administration des affaires du HEC (Montréal) depuis mai 2000 et une maîtrise en ingénierie financière du HEC (Montréal) depuis 2003. Il travaille actuellement pour Banque Nationale du Canada en validation de modèles. De janvier 2013 à mars 2017 il été une consultant indépendant en gestion du risque. En 2012, il occupait le poste de chef de la direction financière de la Société. De 2008 à juillet 2011, il occupait le poste de conseiller principal (services-conseils) au sein de KPMG où il a conseillé les gestionnaires d'actifs et banques canadiennes sur la gestion des risques de marché financier et l'évaluation de dérivés. De mai 2004 à novembre 2008, M. Spino a occupé le poste de conseiller en gestion des risques de marché à Caisse centrale Desjardins.

d) Encadrement du comité d'audit

Depuis le début du dernier exercice financier de la société, le conseil d'administration n'a jamais refusé d'adopter une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération de l'auditeur externe.

e) Utilisation de certaines dispenses

En aucun temps depuis le début de l'année financière de la société terminée le 31 mai 2016, la société n'a eu recours à la dispense fournie à la section 2.4 (exception pour les services non liés à l'audit de valeurs minimes) du

Règlement 52-110 ou à une dispense du Règlement 52-110, en tout ou en partie, octroyée à la Partie 8 du Règlement 52-110 (Dispenses). Toutefois, la société n'est pas tenue de se conformer à la Partie 3 (Composition du Comité d'Audit) et 5 (Obligation de déclaration) du Règlement 52-110 étant donné que la société est un émetteur émergent, tel que défini dans le Règlement 52-110.

f) Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit a adopté des politiques et des procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit, tel que décrit dans la charte du comité d'audit.

g) Honoraires pour les services de l'auditeur externe

	2016 ($)	**2017 ($)**
Honoraires d'audit (1)	48 325	46 400
Honoraires pour services liés à l'audit(2)	-	-
Honoraires pour services fiscaux(3)	11 587	15 908
Autres honoraires (4)	-	-
TOTAL	59 912	68 558

(1) Les honoraires d'audit comprennent les honoraires liés à l'audit des états financiers de la société.

(2) Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires liés à la révision des états financiers de la société.

(3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires liés à la préparation des déclarations fiscales de la société ainsi qu'aux décisions en matière d'impôt sur le revenu et autres avis fiscaux.

(4) Les autres honoraires incluent les frais liés à l'application des IFRS

INFORMATION RELATIVE À LA GOUVERNANCE

Le conseil d'administration de la société estime que des pratiques de gouvernance bien établies sont importantes pour favoriser le bon fonctionnement de la société et assurer une gestion de ses activités qui profite à ses actionnaires.

Le conseil, avec l'assistance du comité de gouvernance, de nomination et de rémunération veille à ce que la société se penche sur toutes les questions de gouvernance pertinentes en conformité avec les lignes directrices énoncées dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »), l'*Annexe 58-101A2 - Information concernant la gouvernance (émetteur émergent)*, l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des autorités canadiennes en valeurs mobilières et la politique 3.1 de la Bourse de croissance TSX intitulée « administrateurs, dirigeants, autres initiés et membres du personnel et gouvernance ». Le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération a la responsabilité d'établir et de recommander au conseil l'adoption de principes de gouvernance appropriés pour la société.

Les pratiques adoptées par la société en matière de gouvernance aux termes du Règlement 58-101 sont décrites à l'annexe « C » des présentes sous la forme prescrite à l'Annexe 58-101A2.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception des renseignements inclus dans la rubrique intitulée 6. **L'entente de propriété de brevets et de redevances (*Patent ownership and royalty agreement*) avec le chef de la technologie de la Société, Dr Pouya Hajiani** », aucune personne informée (tel que ce terme est défini par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*), candidat à un poste d'administrateur de la société ou, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la société, leurs associés ou affiliés respectifs ne détient ou n'a détenu des intérêts importants,

directs ou indirects, dans toute opération ou opérations proposées qui a eu une incidence importante ou qui aura une incidence importante sur la société.

AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de la société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions à l'ordre du jour énoncées dans l'avis de convocation ni d'aucune autre question qui pourrait être soumises à l'assemblée, à l'exception de celles que mentionne l'avis de convocation. Toutefois, si des modifications ou d'autres questions sont valablement soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées aux fins de voter selon leur bon jugement sur les modifications relatives aux questions à l'ordre du jour mentionnées à l'avis de convocation ou sur toute autre question.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers et le rapport de gestion de la société relatifs à son dernier exercice terminé. Des exemplaires de ces documents peuvent être obtenus sur demande adressée au secrétaire de la société : au 75, Boul. de Mortagne, Boucherville, Québec J4B 6Y téléphone : 450-641-5119, et télécopieur : 800-865-6536. Tous ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires concernant la société sont disponibles sous le profil de la société sur SEDAR au www.sedar.com.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, un actionnaire a le droit de soumettre à la société un avis relativement à toute question que cette personne se propose de soulever à la prochaine assemblée annuelle et la société doit présenter cette proposition accompagnée de la déclaration s'y rapportant, le cas échéant, dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour la prochaine assemblée annuelle, à la condition que cet avis soit donné à la société d'ici le 26 juillet 2017.

APPROBATION

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations ainsi que son envoi aux actionnaires.

Le présent document ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite

FAIT à Boucherville (Québec) le 12 septembre 2017.

(s) Patrick Godin
Président du conseil

ANNEXE « A »

RESSOURCES GÉOMÉGA INC.
(la « société »)

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES

APPROBATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

IL EST RÉSOLU QUE :

a) le régime d'options d'achat d'actions de la société, tel que décrit à la circulaire de sollicitation de procurations de la société datée du 12 septembre 2017 (le « **régime** »), soit, et il est par les présentes, ratifié, confirmé et approuvé;

b) la société soit autorisée à octroyer des options d'achat d'actions en vertu et conformément aux modalités et conditions du régime, permettant aux bénéficiaires d'options de souscrire à un nombre d'actions ordinaires du capital social de la société (les « **actions ordinaires** ») équivalant à au plus 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la société;

c) les administrateurs et les dirigeants de la société soient autorisés et instruits à accomplir tous les actes et à signer tous les effets ou documents nécessaires ou souhaitables aux fins de donner effet à la présente résolution.

ANNEXE « B »

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

RESSOURCES GÉOMÉGA INC.
(la « société »)

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

1. MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le mandat du comité d'audit de la société (le « **comité** ») est d'aider le conseil d'administration de la société (le « **conseil** ») à remplir ses responsabilités de surveillance et d'encadrement des aspects financiers de la société en examinant les rapports financiers et les autres renseignements de nature financière fournis par la société aux organismes de réglementation et à ses actionnaires, les systèmes de contrôle comptable et financier interne de la société et les processus de la société en matière d'audit, de comptabilité et de communication de l'information financière.

Les objectifs du comité sont les suivants:

(i) d'agir à titre d'organe indépendant et objectif chargé de surveiller la communication de l'information financière de la société et son système de contrôle interne, ainsi que de vérifier les états financiers de la société;

(ii) d'assurer l'indépendance des auditeurs indépendants de la société;

(iii) d'améliorer la communication entre les auditeurs indépendants de la société, la haute direction et le conseil.

2. COMPOSITION

Le comité se compose d'au moins trois (3) administrateurs, tel qu'il est déterminé par le conseil. La majorité des membres du comité doivent être indépendants au sens du Règlement 52-110.

Au moins un des membres du comité doit posséder des compétences comptables ou une expertise en gestion financière connexe. Les membres du comité qui ne possèdent pas de compétences financières doivent obtenir ces compétences de manière à se familiariser avec les pratiques comptables et financières de base.

Aux fins de la présente charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la société.

Les membres du comité sont nommés annuellement par le conseil lors de sa première réunion suivant une assemblée des actionnaires où les administrateurs sont élus. Si la nomination des membres du comité n'est pas ainsi faite, les administrateurs qui sont membres du comité continuent d'agir à titre de membres jusqu'à ce que leurs successeurs soient valablement nommés. Le conseil peut élire un membre pour pourvoir un poste vacant dans le comité entre les élections annuelles d'administrateurs.

À moins qu'un président du comité ne soit nommé par le conseil, les membres du comité peuvent élire un président par une majorité de voix de tous les membres du comité.

3. RÉUNIONS ET PROCÉDURES

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre, ou plus fréquemment, si nécessaire.

Durant toutes les réunions du comité, chaque question doit être décidée à la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du comité n'a pas droit à un second vote.

Le quorum aux réunions du comité est fixé à la majorité des membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du conseil.

Les pouvoirs du comité peuvent être exercés au cours d'une réunion à laquelle il y a quorum constitué de membres présents ou participant par téléphone ou par d'autres moyens électroniques ou par une résolution signée par tous les membres ayant droit de voter sur cette résolution à une réunion du comité.

Chaque membre (y compris le président du comité) a droit à un vote au cours des délibérations du comité.

Le comité se réunit séparément, périodiquement, avec la haute direction et peut demander à tout membre de la haute direction de la société ou au conseiller juridique externe ou aux auditeurs indépendants de la société d'assister aux réunions du comité ou de rencontrer tout membre ou conseiller du comité.

4. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Les fonctions et les responsabilités générales du comité sont les suivantes :

4.1 États financiers et communication d'information

4.1.1 Examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse de la société concernant les résultats annuels et intermédiaires avant que la société ne les publie, ainsi que tous autres rapports ou information financière qui sont fournis à tout organisme gouvernemental ou au public.

4.2 Auditeurs indépendants

4.2.1 Formuler des recommandations au conseil relativement au choix et, le cas échéant, au remplacement des auditeurs indépendants devant être nommés annuellement, de même que quant à leur rémunération.

4.2.2 Surveiller le travail des auditeurs indépendants, qui sont ultimement responsables devant le conseil et le comité à titre de représentants des actionnaires de la société, examiner annuellement leur rendement et leur indépendance.

4.2.3 Examiner annuellement avec les auditeurs indépendants les relations importantes qu'ils peuvent entretenir avec la société qui pourraient avoir une incidence sur leur objectivité et leur indépendance et en discuter.

4.2.4 S'assurer auprès des auditeurs indépendants de la qualité des principes comptables de la société, de ses contrôles internes ainsi que de l'exhaustivité et de l'exactitude de ses états financiers.

4.2.5 Examiner et approuver les politiques de recrutement de la société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés des auditeurs actuels et des anciens auditeurs de la société.

4.2.6 Examiner le plan d'audit pour les états financiers de fin d'exercice et le modèle sur la base duquel il est proposé d'auditer ces états financiers.

4.2.7 Vérifier et approuver au préalable les services liés à l'audit et les services connexes, de même que les honoraires et autres rémunérations s'y rapportant, ainsi que les services non liés à l'audit que les auditeurs indépendants de la société doivent rendre à la société ou à ses filiales. Le comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit si :

4.2.7.1 le montant total de tous les services non liés à l'audit ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la société et ses filiales à ses auditeurs indépendants au cours de l'exercice pendant lequel ces services sont rendus;

4.2.7.2 la société ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat;

4.2.7.3 les services sont promptement portés à l'attention du comité par la société et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le comité peut déléguer, à un ou plusieurs de ses membres indépendants du comité, le pouvoir mentionné ci-dessus d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pourvu que l'approbation préalable de tels services soit présentée au comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

4.3 Procédures de communication de l'information financière

4.3.1 Examiner avec la haute direction, en consultation avec les auditeurs indépendants, l'intégrité des procédures de communication interne et externe de l'information financière de la société.

4.3.2 Prendre en considération le jugement des auditeurs indépendants quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de la société, tels qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière.

4.3.3 Prendre en considération et approuver, le cas échéant, les modifications aux principes et pratiques comptables et d'audit de la société suggérées par les auditeurs indépendants et la haute direction.

4.3.4 Examiner les désaccords importants entre la haute direction et les auditeurs indépendants quant à la préparation des états financiers.

4.3.5 Examiner, avec les auditeurs indépendants et la haute direction, dans quelle mesure les modifications et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été mises en application.

4.3.6 Établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat par les salariés de la société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

4.4 Gestion des risques

4.4.1 Surveiller le repérage, la priorisation et la gestion des risques auxquels la société est exposée.

4.4.2 Diriger la facilitation des évaluations des risques pour déterminer les risques importants auxquels la société peut être exposée et évaluer la stratégie pour gérer ces risques.

4.4.3 Surveiller les changements dans l'environnement interne et externe et l'émergence de nouveaux risques.

4.4.4 Examiner le caractère adéquat de la couverture d'assurance.

4.4.5 Surveiller la procédure pour effectuer et évaluer la communication de l'information à des tierces parties étant donné que cette communication représente un risque pour la société.

4.5 Politique de dénonciation

4.5.1 Surveiller et évaluer le respect de la politique de dénonciation de la société.

4.5.2 Établir une procédure pour la réception et le traitement des plaintes que la société reçoit concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions relatives à l'audit.

4.5.3 Établir une procédure pour la soumission confidentielle et anonyme par les salariés de la société de préoccupations concernant des questions comptables ou d'audit douteuses.

4.5.4 S'assurer qu'il existe un processus confidentiel et anonyme par lequel les personnes peuvent rapporter tout acte répréhensible relativement à la société et ses filiales.

4.6 Obligations de rendre des comptes

4.6.1 Le comité doit rendre compte au conseil régulièrement, et dans tous les cas :

4.6.1.1 avant la communication au public par la société de ses états financiers, rapports de gestion et communiqués de presse concernant les bénéfices annuels et intermédiaires et de tout rapport ou de toute autre information financière qui est soumis à un organisme gouvernemental ou au public;

4.6.1.2 comme il est exigé par les lois, les exigences réglementaires et les politiques des autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables.

4.7 Évaluation annuelle

4.7.1 Chaque année, le comité doit, selon ce qu'il juge approprié :

4.7.1.1 effectuer un examen et une évaluation du rendement du comité et de ses membres, y compris de la conformité du comité à sa charte;

4.7.1.2 examiner et évaluer le caractère adéquat de la présente charte et la description de poste du président du comité et recommander au conseil toute amélioration de cette charte ou de la description de poste que le comité juge appropriée, à l'exception des modifications techniques mineures apportées à cette charte, pouvoir qui est délégué au secrétaire général qui fait rapport de ces modifications au conseil à sa prochaine réunion régulière.

5. POUVOIR

5.1 Consultants externes

5.1.1 Le comité peut embaucher, lorsqu'il le juge approprié, des conseillers juridiques ou d'autres consultants externes indépendants pour l'aider à remplir ses fonctions et s'acquitter de ses responsabilités. Il fixe la rémunération et rémunère les consultants externes qu'il embauche. La

société fournit les fonds raisonnables nécessaires pour régler les services de ces consultants externes.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 9 DÉCEMBRE 2013

ANNEXE « C »

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE
RESSOURCES GÉOMÉGA INC.
(la « société »)

La société s'emploie à atteindre des standards élevés en matière de gouvernance. Le conseil d'administration a soigneusement examiné les lignes directrices à cet égard énoncées dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance,* l'*Annexe 58-101A2 (émetteur émergent)* et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Annexe 58-101A2 – Information concernant la gouvernance	Pratiques de la société
1. Conseil d'administration	
i) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	Le conseil d'administration est actuellement composé de six personnes. Les administrateurs suivants sont « indépendants » en vertu du *Règlement 58-101* : Paul-Henri Couture, Gilles Gingras, Patrick Godin, Denis Hamel et Mario Spino.
ii) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	Kiril Mugerman doit être considéré comme administrateur non indépendant de la société en raison du fait qu'il est le président et chef des opérations de la société.
iii) Indiquer comment le conseil d'administration facilite l'exercice de son indépendance dans la surveillance de la direction.	Le conseil d'administration de la société et chacun des comités du conseil d'administration sont composés d'une majorité d'administrateurs indépendants. Par ailleurs, le président du conseil d'administration, Patrick Godin, est un administrateur indépendant et assure un leadership indépendant du conseil dans la gouvernance de la société et dans l'acquittement des responsabilités du conseil. Les membres indépendants du conseil tiennent des réunions à huis clos, sans la présence des administrateurs n'étant pas indépendants, lors de chacune des réunions du conseil d'administration.
2. Mandats d'administrateur	
Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujetti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	Les administrateurs suivants sont actuellement membres de conseil d'administration d'autres émetteurs assujettis ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger :

Patrick Godin	Stornoway Diamond Corporation	Canada
Paul-Henri Couture	Ressources Strateco inc. Nemaska Lithium inc.	Canada Canada

Annexe 58-101A2 – Information concernant la gouvernance	Pratiques de la société
3. Orientation et formation continue	
Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs et assurer la formation continue des administrateurs.	En raison de sa taille et de ses ressources limitées, la société n'est pas actuellement dotée de programmes d'orientation formels à l'intention de ses nouveaux administrateurs et le conseil d'administration n'a pas mis en place un programme de formation visant à assurer la formation continue des administrateurs. Les administrateurs se familiarisent eux-mêmes avec la société en discutant avec leurs collègues administrateurs et en consultant des documents remis par les dirigeants. Toutefois, les administrateurs sont fortement encouragés à prendre part, aux frais de la société, aux séminaires offerts par la Bourse de croissance TSX et les autorités de réglementation portant sur la gestion des émetteurs assujettis ainsi que sur les responsabilités à titre d'administrateurs d'un tel émetteur. De plus, les administrateurs ont accès au conseiller juridique de la société pour toute question concernant leurs responsabilités à titre d'administrateur.
4. Éthique commerciale	
Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.	Tout administrateur, dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, doit agir en toute honnêteté et bonne foi dans le meilleur intérêt de la société et, de plus, il doit agir conformément à la loi et aux règlements, politiques et normes. En cas de conflit d'intérêts, tout administrateur est tenu de déclarer la nature et l'étendue de tout intérêt important qu'il a dans l'un et l'autre des contrats importants ou contrats proposés de la société, dès qu'il a connaissance de l'entente ou de l'intention de la société de considérer ou de conclure le contrat proposé et, dans un tel cas, l'administrateur doit s'abstenir de voter sur le sujet. Le conseil d'administration de la société a adopté une politique à l'égard des contrôles internes visant à adresser les questions touchant les opérations bancaires, les opérations entre personnes reliées et les diverses dépenses d'exploration.
5. Sélection des candidats au conseil d'administration	
Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration, en précisant notamment i) les personnes qui sélectionnent les nouveaux candidats et ii) la procédure de sélection des nouveaux candidats.	Le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération a la responsabilité de recommander au conseil d'administration des candidats à l'élection ou à la nomination aux postes d'administrateur et établit les critères de sélection et les caractéristiques individuelles recherchées chez les administrateurs. Les candidats sont choisis après que leurs qualifications et aptitudes professionnelles, la personnalité et autres qualifications de chaque candidat, y compris le temps et l'énergie que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche ainsi que la contribution qu'il peut apporter au conseil d'administration aient été évalués avec soin.

Annexe 58-101A2 – Information concernant la gouvernance	Pratiques de la société
6. Rémunération	
Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour fixer la rémunération des administrateurs et du chef de la direction, en précisant notamment i) les personnes qui fixent la rémunération et ii) la procédure de fixation de la rémunération.	Le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération est responsable de l'évaluation de la rémunération des administrateurs et dirigeants de la société. Le mandat du comité de rémunération lui permet de s'acquitter de ses responsabilités et le conseil d'administration considère que sa composition actuelle permet la libre circulation de l'information qui est nécessaire afin que le processus d'établissement de la rémunération des dirigeants soit objectif et efficace. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la section intitulée « **Analyse de la rémunération** » de la circulaire.
7. Autres comités du conseil	
Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.	Outre le comité d'audit, le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération, le conseil a un comité de finance et de stratégie et ses principales fonctions sont l'établissement et la réalisation du plan stratégique de la société et de s'assurer de l'adéquation des ressources financières pour la réalisation du budget d'opération, de dépenses en capital et des besoins en fonds de roulement.
8. Évaluation	
Indiquer, le cas échéant, quelles mesures le conseil prend pour s'assurer que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.	Pour l'exercice financier clos le 31 mai 2017, le conseil d'administration de la société n'a pas complété de processus formel pour évaluer le rendement du conseil, des comités ou des membres. Ces responsabilités ont plutôt été prises en charge sur une base informelle par le comité de gouvernance, de nomination et de rémunération.

ANNEXE "D"
RESSOURCES GÉOMÉGA INC.
(la « Société »)

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES
APPROBATION DE LA DISTRIBUTION D'ACTIONS DE KINTAVAR EXPLORATION INC.

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

a) la distribution proposée (la « **Distribution** ») d'une partie des 17 857 143 actions de Kintavar Exploration Inc. (« **Kintavar** ») reçues à la vente du portefeuille relatif à l'or de la Société, tel qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 12 septembre 2017, est par les présentes approuvée;

b) le conseil d'administration est par les présentes autorisé à fixer le nombre exact d'actions à distribuer aux actionnaires inscrits à la date et à l'heure qu'il peut établir à sa discrétion; et

c) les administrateurs et les dirigeants de la Société reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive de prendre toutes les mesures, d'accomplir tous les gestes et de signer, sous le sceau de la Société ou non, les actes, documents, conventions et autres écrits qui peuvent être nécessaires pour donner effet à l'intention véritable de la présente résolution.

ANNEXE "E"
RESSOURCES GÉOMÉGA INC.
(la « Société »)

RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES
APPROBATION DE L'ENTENTE DE PROPRIÉTÉ DE BREVETS ET DE REDEVANCES AVEC LE CHEF DE LA TECHNOLOGIE, DR POUYA HAJIANI

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

a) l'entente de propriété de brevets et de redevances (*Patent Ownership and Royalty Agreement*) entre la Société, Innord Inc. et le chef de la technologie de la Société, le Dr Pouya Hajiani, résumé et décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 12 septembre 2017, est approuvé; et l'entente de propriété de brevets et de redevances entre la Société, Innord Inc. et le chef de la technologie de la Société, Dr Pouya Hajiani, résumé et décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 12 septembre 2017, est approuvé; et

b) les administrateurs et les dirigeants de la Société reçoivent par les présentes l'autorisation et la directive de prendre toutes les mesures, d'accomplir tous les gestes et de signer, sous le sceau de la Société ou non, les actes, documents, conventions et autres écrits qui peuvent être nécessaires pour donner effet à l'intention véritable de la présente résolution.

ANNEXE "F"
RESSOURCES GÉOMÉGA INC.
(la « Société »)

Veuillez trouver ci-joint l'entente « Patent ownership and royalty agreement » (version anglaise seulement)

PATENT OWNERSHIP AND ROYALTY AGREEMENT

This Patent Ownership and Royalty Agreement (the "**Agreement**") is entered into and effective on the 11th day of August 2017 (the "**Effective Date**") by and between:

BY	GeoMega Resources Inc., a corporation organized under the *Canada Business Corporations Act*, with registered office address at 75, boul. de Mortagne, Boucherville, QC J4B 6Y4, Canada ("**GeoMega**")
AND:	Pouya Hajiani, residing at **[Personal information removed]** ("**Hajiani**")
AND BETWEEN:	Innord Inc., a corporation organized under the *Canada Business Corporations Act*, with registered office address at 75, boul. de Mortagne, Boucherville, QC J4B 6Y4, Canada ("**Innord**")

(Hajiani, Innord and GeoMega are collectively referred to herein as the "**Parties**".)

PREAMBLE

WHEREAS Hajiani is employed by Innord and is the Chief Technology Officer at GeoMega and is the named inventor in a number of inventions, provisional patent applications, patent applications, patents and related foreign patents and applications held by each of Innord and GeoMega.

WHEREAS Innord has entered into an employment contract with Hajiani (defined herein as "**Employment Agreement**") and Hajiani intends to remain an employee of Innord.

WHEREAS in the course of his employment Hajiani assisted and continues to assist in developing for GeoMega and Innord certain methods and technology for separating, purifying and refining rare earth elements (those methods and technology that Hajiani developed, is developing or are to be developed, will be used to produce a separated rare earth elements based end product and byproducts are herein defined as the "**Separation Work Product**"), and methods and technology for extraction of rare earth elements (those methods and technology that Hajiani developed, is developing or are to be developed, will be used to produce a rare earth elements based concentrate and byproducts are herein defined as the "**Extraction Work Product**") (the Separation Work Product and the Extraction Work Product collectively defined herein as the "**Work Product**").

WHEREAS Innord, GeoMega and Hajiani wish to confirm the ownership of Patents, including those identified in Schedule A.

WHEREAS GeoMega, Innord and/or their respective Affiliates intend to commercialize either or both of the Separation Work Product and the Extraction Work Product and have agreed to compensate Hajiani, the whole as more fully outlined herein.

WHEREAS in the event that GeoMega or Innord or any of their respective Affiliates commercializes the Work Product and upon receiving a first payment relating to such Commercialization (as defined hereunder), Hajiani

agrees to fully assign to Innord and GeoMega all his rights, title and interest in the Technology, subject to the terms and conditions herein.

WHEREAS GeoMega and Hajiani entered into an agreement on September 30, 2013 entitled "System and Method for Binary or Multicomponent Fractional Separation and Purification of Dissolved Rare Earth Compounds based on Ionic Electromigration Technology Assignment Agreement" (herein defined as the "**Previous Assignment Agreement**"), wherein GeoMega issued 1,000,000 conditional Warrants to Hajiani per Article 2 of the Previous Assignment Agreement.

WHEREAS GeoMega and Hajiani have agreed to terminate the Previous Assignment Agreement including all future obligations and liabilities that may exist under the Previous Assignment Agreement and replaced by this agreement

WHEREAS the Parties wish to outline the full terms of their understanding and are duly authorized and have the capacity to enter into and perform the terms and conditions of this Agreement.

NOW THEREFORE the Parties agree as follows:

1. **Preamble:** The Preamble shall form an integral part hereof.

2. **Definitions:** The following definitions shall apply throughout the Agreement:

   2.1. "Affiliate" has the meaning set forth in Section 2(1) of the *Canada Business Corporations Act*.

   2.2. "Agreement" means this *Patent Ownership and Royalty Agreement*, including all schedules hereto.

   2.3. "Change of Control" means one of:

   (a) a change of control of GeoMega or Innord whereby, the change of control shall be defined as the acquisition by any person (person being defined as an individual, a corporation, a partnership, an unincorporated association or organization, a trust, a government or department or agency thereof and the heirs, executors, administrators or other legal representatives of an individual and an associate or affiliate of any thereof as such terms are defined in the *Canada Business Corporations Act*) of: (1) shares or rights or options to acquire voting shares of the corporation or securities which are convertible into voting shares of the corporation or any combination thereof such that after the completion of such acquisition such person would be entitled to exercise 40% or more of the votes entitled to be cast at a meeting of the shareholders of the corporation; (2) shares or rights or options to acquire voting shares of any material subsidiary of the corporation or securities which are convertible into voting shares of the material subsidiary or any combination thereof such that after the completion of such acquisition such person would be entitled to exercise 40% or more of the votes entitled to be cast at a meeting of the shareholders of the material subsidiary; or (3) more than 50% of the material assets of the corporation, including the acquisition of more than 50% of the material assets of any material subsidiary of the corporation; or

   (b) merger or other business combination, sale of assets or any combination of the foregoing transactions involving either GeoMega or Innord and neither GeoMega nor Innord is the surviving corporation.

   2.4. "Competitor" means any natural person, corporation, limited liability company, trust, joint venture, association, company, partnership, governmental authority or other entity that is in the business of extraction or separation of rare earth elements.

   2.5. "Confidential Information" has the meaning set forth in Section 10.1.

2.6. Gross Profit Margin of Operation ("**GPM**") for the purpose of this agreement is defined as gross profit divided by gross sales where gross profit equals gross sales less direct separation and purification costs to produce Separation Work Product, less direct operating costs (mining, milling and processing costs to produce Extraction Work Product) when applicable and, less 2% Net Output Return royalty to Osisko Royalties (originally to Niogold – see Agreement dated November 11, 2010, as modified on May 2, 2011)

2.7. "Extraction Product" means any material containing a mineral or minerals of commercial economic value mined from the Mines, and any materials or product or byproduct derived therefrom, which in the course of mining or extraction, uses or incorporates whole or part of the the Technology that embodies the Extraction Work Product.

2.8. "Intellectual Property" means any and all which are related to the Work Product: (a) Patents; (b) trade-marks, service marks, brand names, logos, corporate names and assumed, business and trade names, and slogans and other indicia of source of origin, whether or not registered, including all common law rights thereto and all goodwill associated therewith, and registrations and applications for registration thereof, regardless of the jurisdiction in which they are registered, applied for or used; (c) know-how, trade secrets and technical secrets; (d) all works of authorship, copyrights, whether registered or unregistered, and registrations and applications for registration thereof including moral rights therein and all neighbouring or related rights of any kind whatsoever (e) all industrial designs and design patents; and (f) all rights pertaining to any of the foregoing, anywhere in the world, including any rights arising under international treaties and convention rights, and all applications and registrations in respect of a right in any of the foregoing.

2.9. "Mine" means a property owned or leased by GeoMega, Innord, or any of their respective Affiliates, where the property has the capacity of extracting the Extraction Products.

2.10. "Nameplate Capacity" means, with respect to a Mine, the final, design-basis, annual production capacity of such Mine, as set forth in the final engineering package providing the specifications used for the construction of the Mine.

2.11. "Net Profit" means the gross amount of monies or cash equivalent received by GeoMega, Innord, or any of their respective Affiliates, for the sale or transfer of Extraction Products, based on arm's length transactions in effect at a fair market price, derived from the Mines having reached the requisite capacity outlined in Section 8.6.2, less:
(a) operating costs (mining, milling and processing to produce Extraction Product;
(b) 2% Net Output Return royalty to Osisko Royalties (originally to Niogold – see Agreement dated November 11, 2010, as modified on May 2, 2011); and which will not be applicable to any future royalties;
(c) direct separation and purification costs to produce Separation Product;
(d) mine closure costs;
(e) all trade, quantity and cash discounts actually allowed and taken;
(f) credits and allowances actually granted and taken on account of rejections, damaged products, defective products, returns or billing errors;
(g) transportation, including transportation of precursors of the Extraction Products to a separation and/or purification facility;
(h) transportation insurance premium;
(i) taxes, duties, tariffs or other governmental charges imposed on the sale of the Extraction Products, including value added taxes, GST and QST and other governmental charges otherwise measured by the

amount paid for the Work Products, excluding income tax pursuant to provincial, territorial or federal legislation;
(j) other deductions of direct product costs to be negotiated between the Parties following written notification to this effect by GeoMega to Hajiani.
No other deductions shall be made for commissions paid to individuals whether they be with independent sales agencies or regularly employed by GeoMega, Innord, on GeoMega's payroll or on Innord's payroll.

2.12. "Net Sales Revenue" means the gross amount of monies or cash equivalent or other consideration that is received by GeoMega, Innord, or any of their respective Affiliates, for sale or transfer of Separation Products, based on arm's length transactions in effect at fair market price, less:
(a) all trade, quantity and cash discounts actually allowed and taken;
(b) credits and allowances granted and taken on account of rejections, damaged products, defective products, returns or billing errors;
(c) transportation;
(d) transportation insurance premium;
(e) taxes, duties, tariffs and other governmental charges imposed on the sale of the Separation Product, including value added taxes, GST and QST and other governmental charges otherwise measured by the amount paid for the Work Product, excluding income tax pursuant to provincial, territorial or federal legislation;
(f) other deductions of direct product costs to be negotiated between GeoMega, Innord and/or its Affiliates and Hajiani following written notification to this effect by GeoMega, Innord and/or its Affiliates to Hajiani.
No other deductions shall be made for commissions paid to individuals whether they be with independent sales agencies or regularly employed by GeoMega, Innord, on GeoMega's payroll or on Innord's payroll.

2.13. "Patents" means all patent applications, including without limitation, provisional applications, non-provisional applications, foreign patents and international (PCT) applications, that have been filed to date, including without limitation those listed in Schedule A hereto, and patent applications hereafter to be filed, that embody or include any portion of the Work Product, and any and all patents which have or may hereafter be issued pursuant to said patent applications (including all divisions, continuations, continuations in part, continuing prosecution applications, requests for continuing examinations, reissues, re-examinations, registrations and extensions thereof and all related international priority rights) whether foreign or domestic relating to the Work Product, including improvements thereof.

2.14. "Patent Rights" shall mean the rights to make, use, practice, sell, offer to sell, and import products and/or processes claimed in any issued Patent and any patent(s) that issue directly from the Patent applications identified in Schedule A, including any continuations, divisionals, re-exams, reissues and continuations-in-part that claim priority to any of the Patents.

2.15. "Permanently Disabled" Hajiani shall be deemed to be permanently disabled for the purposes of this Agreement if, because of any mental or physical disability, he is incapable of performing his duties of employment with any of GeoMega, Innord and/or any of their respective Affiliates (i.e., cannot show up for work or is unable to manage his affairs) for 180 consecutive days, and based on the opinion of a qualified medical or psychiatric practitioner, there is no reason to believe that his disability will improve.

2.16. "Product" shall mean any product or process which uses or incorporates whole or part of the Technology or is manufactured by using a process which uses or incorporates in whole or in part the Technology.

2.17. "Separation Product" means any tangible materials or processes which, in the course of manufacture, use, purification or separation uses or incorporates whole or part of the Technology that embodies the Separation Work Product.

2.18. "Technology" is defined as (i) the Work Product, and (ii) all Intellectual Property in and to the Work Product, including without limitation any portion of the Intellectual Property rights in the Work Product contained or embodied in the Patents, including, for greater clarity, in any Work Product arising from work done after the signature of this Agreement;

2.19. "Unrelated Person" means any natural person, corporation, limited liability company, trust, joint venture, association, company, partnership, governmental authority or other entity, other than GeoMega, Innord or an Affiliate of GeoMega, an Affiliate of Innord, a subsidiary of GeoMega, a subsidiary of Innord.

2.20. "Warrants" means the 1,000,000 warrants issued by GeoMega, to the benefit of Hajiani, per Article 2 of the Previous Assignment Agreement.

3. Confirmatory License

3.1. The Parties acknowledge and confirm that GeoMega holds a valid license from Innord to use the Separation Work Product Patents listed in Schedule A.

4. Termination of Previous Assignment Agreement:

4.1. As of the Effective Date, the Previous Assignment Agreement is hereby terminated. The parties agree to cancel any further liabilities or obligations set forth therein.

5. Termination of Warrants:

5.1. Hajiani agrees to and acknowledges that, as of the Effective date of this Agreement, the Warrants shall be terminated in full and rendered null and void. Hajiani will return the certificate, if any, representing the Warrants to GeoMega for cancellation by GeoMega on the Effective Date. Hajiani acknowledges and agrees that as of the Effective Date, he shall have no surviving right, title or interest in or to the Warrants, any shares purchasable thereunder.

5.2. Release, Waiver and Covenant Not to Sue: Each party hereby releases, waives and forever discharges the other party and, in the case of GeoMega, its Affiliates and its respective members, shareholders, officers, directors and employees from any action, cause of action, complaint, claim, demand, administrative charge, legal right, compensation obligation, damages (including exemplary, punitive, consequential and incidental damages), benefits, liability, costs and/or expenses (including attorney's fees), that such party has, may have, or may be entitled to against the other party, whether legal, equitable or administrative, whether known or unknown, whether past, current or future, which arises directly or indirectly out of, or is related in any way to, the Warrants. The Agreement therefore includes a general release, representing a full and complete disposition and satisfaction of the Parties' real or alleged legal obligations to each other relating to, arising from or connected with the Warrants.

5.3. Each of GeoMega, Innord and their Affiliates further represents and warrants that:

(i) it has the power and authority to execute and deliver Section 5.2 of this Agreement;

5.4. Hajiani further represents and warrants that:

(ii) he has the power and authority to execute and deliver Sections 5.1 and 5.2 of this Agreement;

(iii) he has strictly complied with the terms of the Previous Assignment Agreement at all times since the effective date of the Previous Assignment Agreement.

5.5. The Parties acknowledge and agree that the transactions contemplated by this Section 5 are meant to benefit from the exemption from the issuer bid requirements of *Regulation 62-104 respecting Take-over Bids and Issuer Bids* (Quebec) (the "Regulation") set out in Section 4.7 of the Regulation.

6. Ownership, License and Patent Prosecution:

6.1. Ownership.

6.1.1. Separation Work Patents

6.1.1.1. All Intellectual Property relating to Separation Work Product listed in Schedule A, is and will remain exclusively owned by Innord.

6.1.1.2. All Intellectual Property not listed in Schedule A, pertaining to Separation Work Product, which as of the date of this Agreement is not subject to any patent application or other Intellectual Property registration in the name of GeoMega, Innord or their Affiliates (the "**New Separation Patents**"), shall be jointly owned by Innord, GeoMega or any of their Affiliates and Hajiani until Commercialization, as same is defined herein.

6.1.2. Extraction Work Patents

6.1.2.1. All Intellectual Property relating to Extraction Work Product listed in Schedule A, is and will remain exclusively owned by GeoMega

6.1.2.2. All Intellectual Property not listed in Schedule A, pertaining to Extraction Work Product Patents, which as of the date of this Agreement is not subject to any patent application or other intellectual property registration in the name of GeoMega, Innord or their Affiliates (the "**New Extraction Patents**") shall be jointly owned by GeoMega, Innord or any of their Affiliates and Hajiani until Commercialization, as same is defined herein.

6.1.3. Assignment upon Commercialization

6.1.3.1. Once Commercialization is achieved pursuant to Section 7.2 of this Agreement, all Intellectual Property pertaining to Separation Work Product and Extraction Work Product, including the New Separation Patents and the New Extraction Patents shall be exclusively owned by GeoMega, Innord (or any of their Affiliates, the whole at the discretion of GeoMega and Innord) and Hajiani shall forthwith assign all his rights, title and interest to said Intellectual Property to Innord, GeoMega or their Affiliates.

6.1.3.2. For greater certainty, any Intellectual Property, which does not relate to a Work Product shall not be jointly owned with Hajiani.

6.2. Right to use the Patents and Intellectual Property. Notwithstanding Hajiani's joint ownership rights provided for in Sections 6.1.1.2 and 6.1.2.2 above, Hajiani shall not have any right to make, use, sell, dispose, offer for sale, grant licenses, import, export or otherwise distribute products or practice processes covered by one or more claims of the Patents or any Intellectual Property without the prior written consent of GeoMega and/or Innord, which may be withheld in its own discretion ("**Company's Consent**"). Additionally, Hajiani shall not sell, assign, transfer, lease, convey or dispose of his rights into the New Separation Patents and the New Extraction Patents, without Company's Consent. Hajiani hereby acknowledges that nothing shall limit the right for Innord, GeoMega and their Affiliates to exploit the Technology, including any Patent, provided the terms and conditions herein are not breached.

6.3. No Right to License to Competitor. Notwithstanding anything provided for herein, under no circumstance shall Hajiani market, sell, assign, transfer or license any of his rights over any component of the Technology to any Competitor of GeoMega, Innord or their Affiliates or do anything that may enable a Competitor of GeoMega or Innord, in any manner whatsoever, to use the Technology or any claim in any of the Patents without the prior written consent from GeoMega or Innord.

6.4. Continued Development. Provided that Hajiani remains employed by GeoMega or Innord, Hajiani agrees to continue to provide technical development services to GeoMega, Innord and their Affiliates for the continued development and regulatory approvals of the Technology, including, but not limited to, lab work, testing, and other requirements as directed by GeoMega, Innord.

6.5. License to Unrelated Person. For the purpose of this Agreement, "**License**" means a license or sublicense agreement to be granted by GeoMega, Innord or their Affiliates over the Technology or any part thereof to an Unrelated Person either alone or as part of a bundle (as per Section 6.6.1) and the "**First License**" means a License that is entered into either prior or post Commercialization. The First License shall be at reasonable terms and comparable market rates and be agreed upon by all Parties including Hajiani. Any subsequent Licenses will not require the approval of Hajiani. Any license or other arrangement entered into between GeoMega, Innord and any of their Affiliates with a non-Unrelated Person shall not be deemed a "License" for the purposes of this Agreement, including for the purposes of the First License, unless the rights derived from such arrangement further result in a license to an Unrelated Person ("**Indirect License**") or Commercialization.

6.6. License Payment. Subject to Section 7 below, GeoMega, Innord and/or their Affiliate agree to pay Hajiani twenty-five percent (25%) of all cash and the cash equivalent of any non-cash consideration derived by GeoMega, Innord or any Affiliate thereof from any License granted by GeoMega, Innord or any Affiliate thereof to an Unrelated Person, less all reasonable direct expenses incurred by GeoMega, Innord or their Affiliates in relation with the Patent's filing, maintenance, and enforcement (the "**License Payment**"). The cash equivalent value shall be determined by the Parties. Should the Parties fail to agree on said value, such valuation should be performed by a professional evaluator which costs shall be shared equally between the Parties.

6.6.1. Bundle with Other Tech. In the event that any or all of the Technology and any part thereof is licensed or sublicensed as a "bundle" with technologies other than the Technology, the calculation of the License Payment will be based on the portion of the Patents attributed to the bundle and will be a commercially reasonable value as determined by GeoMega, Innord or Affiliate. Provided that the "bundle" is part of the First License, it shall comply with the requirements of Section 6.5.

6.6.2. Notwithstanding any provision herein, no License Payment shall be due to Hajiani until Hajiani has (a) executed the necessary assignment documentation to fully assign his ownership, title and rights to the Technology to Innord, GeoMega or their Affiliates, as the case may be; and (b) Innord or GeoMega or any of their respective Affiliates, as the case may be, has received its payment from its licensee or sublicensee.

6.7. Patent Prosecution and Maintenance. During the Term of this Agreement, GeoMega, Innord or their Affiliates will be, at their sole discretion, responsible for the filing, payment, prosecution, maintenance and enforcement of the Patents. GeoMega and Innord shall control the prosecution, maintenance and enforcement of any such Patents or applications and shall, at their sole discretion, file applications and continue paying any and all maintenance fees, as they see fit. Any patent agent or counsel shall be hired by and receive instructions solely from GeoMega, Innord or their Affiliates and shall implement instructions from same.

6.8. Term for the License Payment. the term for the License Payment shall commence once a license has been entered into and payment has been received by GeoMega, Innord or their Affiliate and continue until the latest of: (i) last of the Patents expires or (ii) no Licenses are still in force.

7. Commercialization:

7.1. The Parties agree that GeoMega, Innord and their Affiliates are expected to undertake commercially reasonable efforts to commercialize a portion of or all of the Technology, which may include further developing, marketing, investing, validating the Technology, implementing the Technology, licensing and/or otherwise commercializing the Technology identified in any of the claims of the Patents (collectively, the "**Commercialization Efforts**"). The Commercialization Efforts may be undertaken anywhere in the world and may also include efforts to seek and obtain regulatory approval from any governmental or para-governmental organization.

7.2. Commercialization will be deemed to occur at the earliest of: (a) the conclusion of the First License and the receipt of the first payment by GeoMega, Innord or one of their Affiliates under such License; and (b) the commencement of the term as specified and outlined in Section 8.6 below (hereinafter collectively referred to as "**Commercializatio**n"). GeoMega, Innord or any Affiliate thereof shall keep Hajiani reasonably informed as to its Commercialization Efforts, with any and all reports being proprietary to GeoMega, Innord or their respective Affiliates. For the purpose of clarity, Commercialization shall not include any license to GeoMega, Innord or any of their Affiliates or license to a non-Unrelated Person, unless same results in an Indirect License or commencement of the term as specified and outlined in Section 8.6.

7.3. Hajiani understands and agrees that the decision whether or not to Commercialize the Technology is within GeoMega's, Innord's and/or their respective Affiliate's sole discretion provided such Commercialization is subject to reasonable terms and comparable market rates and are not in breach of Section 6.5. If GeoMega, Innord and their Affiliates advise Hajiani that they have decided not to proceed with Commercialization of the Technology , then Hajiani shall be deemed to have been granted the Hajiani License (as defined herein). In exchange for granting Hajiani the Hajiani License, GeoMega and Innord, as per Schedule A, will receive a royalty similar to the one contemplated under Section 8 and Schedule B hereof and a similar licensing payment structure to the one contemplated under Section 6.6 hereof. Should Hajiani commercialize the Technology outside of GeoMega or Innord, the Parties will use their best efforts to require that any third party receiving the benefit of the Technology, to respect the Royalty and License payment obligations of Hajiani hereunder.

7.4. Upon the occurrence of Commercialization (as per Section 7.2) Hajiani shall:

7.4.1. irrevocably assign all of his rights, title and interest in and to the New Extraction Patents and New Separation Patents to Innord, GeoMega or their Affiliates, and execute all documents required to give full effect to such assignment; and

7.4.2. have the right to receive License Payment;

7.4.3. have the right to receive payment of the Royalty;

7.5. Further Cooperation. At the reasonable request of Innord or GeoMega, Hajiani agrees to execute and deliver such other instruments and do and perform such other acts and things as may be necessary or desirable for effecting completely the consummation of the transactions contemplated hereby, including without limitation: (a) signing any and all assignment documents for recordation with the U.S. Patent and Trademark Office ("USPTO") and any other intellectual property or patent office, and (b) assigning any New Extraction Patents, New Separation Patents and related Technology to GeoMega, Innord or any of their Affiliates.

7.6. No Conflict. Hajiani hereby covenants that he has full right to enter into this Agreement and will not execute, any agreements in conflict herewith.

8. Royalties

Upon the occurrence of Commercialization, the following shall apply:

8.1. Royalties. Provided this Agreement has not been terminated or expired and throughout the Royalty Term set forth in Section 8.6 below, upon the sale of Extraction Products or Separation Products, GeoMega, Innord or any of their respective Affiliates shall pay to Hajiani the royalty provided in Schedule B ("**Royalty**").

8.1.1. Royalty payments are due and payable within thirty (30) days of the end of each calendar quarter during the term of the Agreement. Notwithstanding any provision herein, no Royalty payments shall be due to Hajiani until Hajiani has executed the necessary assignment documentation to fully assign his ownership, title and rights to the Patents to Innord, GeoMega or their Affiliates, as the case may be.

8.1.2. Royalties shall accrue when payment for the Work Products sold at a fair market price to an Unrelated Party by GeoMega, Innord or their Affiliates has been received by same.

8.1.3. All payments under Schedule B must be made in Canadian dollars by cheque or money order payable to Pouya Hajiani, and delivered to Hajiani as specified herein. Royalties on sales in currencies other than Canadian dollars must be calculated using the foreign exchange rate for such currency applied by GeoMega, Innord or their Affiliate's financial institution on the last business day of the calendar quarter in which the Net Profits and/or Net Sales Revenue occurred.

8.2. Residence: Hajiani hereby confirms that he is not a non-resident Canadian for tax purposes.

8.3. Reports. With each Royalty payment, GeoMega, Innord or their Affiliate shall include a report setting forth such particulars as: (a) the quantity of the Separation Products manufactured, purified, separated, used, or sold and the quantity of the Extraction Products mined or extracted; (b) gross amount received for the Work Products; (c) names and addresses of all of the Licensees and (d) detailed calculation of total Royalties due to Hajiani. If no sales of Work Products were made and no Licensing revenue was received by GeoMega or Innord during any reporting period, GeoMega shall not be required to report.

8.4. Record Keeping. GeoMega, Innord, and their respective Affiliates, as applicable, (herein defined as the "Record Keepers") must keep complete and accurate records and books of account containing all information necessary for the computation and verification of the amounts to be paid hereunder (the "Records"). The Record Keepers must keep these records and books for a period of five (5) years following the end of each of the Record Keeper's respective fiscal year to which the information pertains.

8.5. Audit. GeoMega, Innord, or Affiliate will, at the request of Hajiani, permit one or more reputable accountants selected by and paid for by Hajiani, (this selection reasonably validated by GeoMega, Innord of Affiliate) to have access on reasonable notice during regular business hours, not to exceed once per year, to the Records. Hajiani shall bear the cost of the audit however, if a discrepancy of five percent (5%) or more in the amount of Royalties paid to Hajiani, which is in Hajiani's favor, is discovered during an audit, the Company shall reimburse Hajiani for all of its costs and expenses reasonably incurred in connection with such audit. Said accountant shall not disclose to Hajiani any information other than information relating solely to the accuracy of, or necessity for, the reports and payments made hereunder. The Accountant(s) must not disclose and must keep confidential any information relating to the business of GeoMega, Innord and their Affiliates, except to disclose to Hajiani that which is necessary to inform Hajiani of: (a) the accuracy or inaccuracy of GeoMega's or Innord's Reports and payments; (b) compliance or noncompliance by GeoMega or Innord with the terms and conditions herein; (c) the extent of any inaccuracy or noncompliance; and (d) any information that the accountant(s) believes to be materially relevant to any Royalty due to Hajiani.

8.6. Term of Royalty

8.6.1. Separation Products. Royalty for the Separation Products shall be due as of when one of GeoMega, Innord or their Affiliate has reached a production capacity of 50 kg / day of Separation Products in oxide form for at least (i) 10 consecutive business days or (ii) 20 business days during any 2 month period, and, received the full payment of a first order relating to such production.

The Term of Royalty for the Separation Products will continue until the latest of: the last of the Patents pertaining to Separation Work Product expires or the equivalent of 20 years of Royalty payments (four quarters per year equals 80 payments). If Patents expired and GPM in the payment period is less than 15%, then no Royalty payment will occur. If GPM goes above 15% in any of the subsequent payment periods, the Royalty payment will occur in the said payment period until the total of 80 payments total has been reached.

8.6.2. Extraction Products. Royalty for the Extraction Products shall be due, for each Mine, and only for that Mine, as of the earliest of:

i. the Mine reaches 100% of Nameplate Capacity; or
ii. the Mine has reached 60% of Nameplate Capacity, and, twelve months following the date the Mine reached 60% of Nameplate Capacity, the Mine has not reached 100% of Nameplate Capacity; or
iii. the Mine has reached 60% of Nameplate Capacity, and the owner or the leasee of the Mine, where the owner or leasee of the Mine is GeoMega or Innord, has decided to stop ramping up the Nameplate Capacity to 100% of the Mine's Nameplate Capacity.

The Term of Royalty for the Extraction Products will continue until the latest of: the last of the Patents pertaining to Extraction Work Product expires or a minimum of twenty years equivalent of payments (four quarters per year equals 80 payments). If Patents expired and GPM in the payment period is less than 15%, then no Royalty payment will occur. If GPM goes above 15% in any of the subsequent payment periods, the Royalty payment will occur in the said payment period until the total of 80 payments total has been reached.

8.7. Change of Control. In the event that either of GeoMega or Innord undergoes a Change of Control pursuant to a transaction (herein defined as the "Transaction") with an Unrelated Person then at the effective date of such Transaction Hajiani shall be deemed to have been granted a perpetual, worldwide, non-exclusive license in and to the Technology (the "Hajiani License"). GeoMega and Innord need to notify Hajiani in writing of the Transaction within 30 days of the effective date of such Transaction. In exchange for granting Hajiani the Hajiani License, GeoMega and Innord, as per Schedule A, will receive a royalty similar to the one contemplated under this Section 8 and Schedule B hereof and a similar licensing payment structure to the one contemplated under Section 6.6 hereof. Should Hajiani commercialize the Technology outside of GeoMega or Innord, the Parties will use their best efforts to require that any third party receiving the benefit of the Technology, to respect the Royalty and License payment obligations of Hajiani hereunder.

The Change of Control shall end GeoMega and Innord's obligations, as well as that of its legal representatives, successors and assigns, to issue any and all further payments to Hajiani, his legal representatives, successors and assigns, under Section 8 and Schedule B, except for any royalty that has accrued in accordance with Section 8.1 prior to the effective date of the Change of Control and that remains unpaid by GeoMega, Innord and/or its Affiliates on the effective date of the Change of Control. For greater certainty, Hajiani's non-compete obligations, as described in Hajiani's Employment Agreement and

Section 10.4.3 of this Agreement, shall also fall away once his employment relationship has been terminated by either party.

Hajiani reserves the right, within 60 days of being notified in writing of such Transaction to waive Section 8.7 for that particular Transaction, in which case the Agreement as a whole will continue as is, including, without limitation, as regards the License and Royalty Payments, as applicable, owing to Hajiani including the rights granted under this Section 8.7.

If Innord is to undergo a Change of Control, Hajiani will have the right to exercise the Change of Control on that Transaction or to waive it, if he did not exercise it prior to that on a GeoMega change of Control Transaction.

If GeoMega is to undergo a Change of Control while it is the majority shareholder of Innord, Hajiani will have the right to exercise the Change of Control on that Transaction or to waive it. If GeoMega is not the majority shareholder of Innord at the time of the Transaction, Hajiani will have the right to exercise the Change of Control on that Transaction or to waive it, if he did not exercise it prior to that on an Innord Change of Control Transaction.

9. Covenants

9.1. Hajiani additionally agrees and acknowledges as follows:

9.1.1. In the event he becomes aware of any infringement or possible infringement of any Patent rights or of any Intellectual Property related to the Technology, he shall promptly notify GeoMega, Innord and/or its Affiliates in writing regarding such infringing activity. GeoMega, at its sole discretion, or Innord at its sole discretion, may take action against any possible infringer and Hajiani agrees to provide assistance as reasonably requested. In the event that GeoMega or Innord take such legal action and succeed, Hajiani will be entitled to twenty-five percent (25%) of the proceeds received by GeoMega, Innord or their Affiliates from any final award or settlement, less all reasonable expenses incurred by GeoMega, Innord or their Affiliates related to such action, including without limitation, attorneys' fees incurred.

9.1.2. He will keep and maintain adequate and current written records of all work product related to the Technology, solely or jointly with others, during his employment with GeoMega, Innord and/or their respective Affiliates. The records will be in the form of notes, sketches, drawings, and any other format that may be specified by GeoMega, Innord and/or their respective Affiliates. The records will be available and will remain the sole property of GeoMega, Innord and/ or their respective Affiliates.

9.1.3. His sole right to any License Payment, Royalty or other consideration and compensation for the Technology is only as specifically mentioned herein. Nothing additional shall be inferred. For greater certainty, this Agreement shall not affect any compensation entitled under Hajiani's Employment Agreement.

9.1.4. He will at all times assist GeoMega and Innord (at GeoMega or Innord's expense) to secure GeoMega's and Innord's rights in the Patents and Technology, including not limited to: (a) disclosing all pertinent information and data relating to the Patents; (b) the execution of all applications, specifications, oaths, assignments and all other instruments that Innord shall deem necessary in order to apply for, obtain and secure all intellectual property rights in and to the Patents and Technology and in order to assign and convey to Innord, its successors, assigns, and

nominees the sole and exclusive rights, title and interest in and to the Patents and Technology; (c) providing prompt production of pertinent facts and documents, giving of testimony, execution of petitions, powers of attorney, declarations or other papers and other assistance reasonably necessary for filing and issuing patent applications, enforcement or other actions and proceedings with respect to the claims under the Patents. GeoMega, Innord and/or its Affiliates shall compensate Hajiani for any reasonable disbursements incurred in connection with providing assistance under this subparagraph. Such obligations shall continue after the termination of this Agreement.

9.1.5. If Innord, GeoMega or its Affiliates are unable, due to Hajiani's mental or physical capacity, or for any other reason, to obtain Hajiani's consent (e.g. obtain his signature) or assistance to apply for or to pursue any application for any Canadian, foreign, or international Intellectual Property rights, this including any Patents, covering or relating to the Technology, then Hajiani irrevocably designates and appoints Innord and its duly authorized officers and agents as Hajiani's agent and attorney in fact, to act for and in the behalf of Hajiani and stead to execute and file any such applications and to do all other lawfully permitted acts to further the prosecution and issuance of the Patents, or any other Intellectual Property rights covering or relating to the Technology, with the same legal force and effect as if the executed by Hajiani.

9.1.6. If Hajiani resigns from his employment with Innord prior to Commercialization, then Hajiani shall be deemed to have assigned all his rights, title and interest in the Technology to GeoMega, Innord or their Affiliates, and shall forthwith do all things necessary to enact such assignment, the whole as directed by GeoMega or Innord. For the purpose of clarity, if Commercialization of the Technology (in such form as on the date of Hajiani's resignation) takes place after Hajiani's resignation, Hajiani remains entitled to receive Royalty and License Payment, failing which Hajiani shall be entitled to the Hajiani License. In exchange for granting Hajiani the Hajiani License, GeoMega and Innord, as per Schedule A, will receive a royalty similar to the one contemplated under Section 8 and Schedule B hereof and a similar licensing payment structure to the one contemplated under Section 6.6 hereof. Should Hajiani commercialize the Technology outside of GeoMega or Innord, the Parties will use their best efforts to require that any third party receiving the benefit of the Technology, to respect the Royalty and License payment obligations of Hajiani hereunder.

9.1.7. If Hajiani dies or becomes permanently disabled prior to Commercialization, then all rights and title held to the Patents and Technology shall be assigned to GeoMega and Innord, as the case may be, in accordance with Schedule A and the Royalties transferred to Hajiani's designated beneficiary. If Hajiani becomes permanently disabled after Commercialization, then the Royalties and License Payment shall be paid to Hajiani; if Hajiani dies, then the Royalties and License Payments shall be paid to his designated beneficiary(-ies).

9.1.8. If Hajiani's employment with either GeoMega or Innord is terminated or he is constructively dismissed in connection with or at any time following a Change of Control then Hajiani shall be deemed to have been granted the Hajiani License and this notwithstanding any other License Payment or Royalty payments that he is otherwise continued to be entitled to. For greater certainty, Hajiani's non-compete obligations, as described in Hajiani's Employment Agreement and Section 10.4.3 of this Agreement, shall also fall away on the effective date of such termination or constructive dismissal.

10. Confidentiality

10.1. **Confidential Information.** For purposes of this Agreement, the term "**Confidential Information**" shall include, but not be limited to (a) the names of and any confidential information relating to GeoMega's, Innord's and/or any of their respective Affiliates' present and prospective customers and suppliers; (b) customer buying patterns, histories, or trends, customer past orders and future needs, customer quotations, customer requirements, customer contact persons, specific items supplied to customers, and customer sales and profitability data; (c) customer and supplier files, however maintained, including the identity of individuals or entities likely to become customers and/or suppliers; (d) sales data, marketing data, including analyses and projections, strategies and competitive activity data; (e) information concerning GeoMega's, Innord's and/or any of their respective Affiliates' relations with its employees, including salaries, job classifications, and skill levels; (f) GeoMega's, Innord's and/or any of their respective Affiliates' financial condition and results of operations and the financial performance of its various subsidiaries, operations and businesses; (g) GeoMega's, Innord's and/or any of their respective Affiliates' manner of operations (including, but not limited to, pricing strategies), inventions, policy and procedure manuals, plans (including, but not limited to business, marketing, product and strategic plans and similar documents), processes, formulas, business methods, product designs, and other similar data of any kind, nature, or description (including, but not limited to, computer hardware or software programs and all data contained therein); (h) purchasing and cost data; and (i) to the extent not already included in one or more of subparagraphs (a) through (h), any and all other information pertaining to or made available by GeoMega, Innord and/or any of their respective Affiliates and identified or treated as confidential or secret, and any and all trade secrets of GeoMega, Innord and/or any of their respective Affiliates.

10.1.1. **Exceptions.** The restrictions on the use or disclosure of Confidential Information contained herein shall not apply to any portion of the Confidential Information which: (i) is generally known or in the public domain at the time of disclosure; (ii) becomes lawfully and generally available to the public other than as a result of a breach hereof by the Hajiani; (iii) is required to be disclosed by administrative or judicial action, provided that Hajiani, immediately after receiving notice of such action, complies with Section 10.1 hereof; or (iv) is approved for release by written authorization of GeoMega, Innord or their Affiliates.

10.1.2. **Compelled Disclosure.** In the event that Hajiani is requested or required (by law, legal process, regulation or any governmental or competent regulatory authority) to disclose any Confidential Information, then prior to disclosure, Hajiani shall notify GeoMega and Innord of the terms of such request so that GeoMega, Innord or their Affiliates may take the necessary measures to protect the Confidential Information from disclosure. Hajiani will cooperate with GeoMega, Innord and their Affiliates to implement such measures. If notwithstanding the measures taken by the latter, disclosure is required, Hajiani may, without liability under this Agreement, furnish only that portion of the Confidential Information which Hajiani is legally required to disclose, provided that Hajiani shall give GeoMega, Innord and their Affiliates written notice of the information to be disclosed as far in advance of its disclosure as practicable and Hajiani shall use reasonable efforts to obtain assurance that confidential treatment will be accorded to such portion of the Confidential Information as is required to be disclosed.

10.2. Hajiani shall take all reasonable steps to protect any Confidential Information in his possession from unauthorized use, access, disclosure, alteration or destruction. Hajiani shall not disclose or use any of the Confidential Information for any purpose unless: (i) such disclosure is expressly permitted under this Agreement or under another written agreement between Hajiani, Innord and GeoMega, or (ii) otherwise authorized in writing prior to such disclosure by Innord and GeoMega. Notwithstanding the foregoing, Hajiani may disclose Confidential Information to those of Innord's and GeoMega's agents who: (i) have a "need to know" such Confidential Information in connection with the authorized use of such Confidential Information under this Agreement or another written agreement between Hajiani and GeoMega or Innord; (ii) are informed of the confidential nature of such Confidential Information; and (iii) are bound to observe

and act in accordance with the terms of this Section. Hajiani shall immediately notify GeoMega and Innord of any security breach of this Section.

10.3. Hajiani represents that his performance of all the terms of this Agreement will not breach any agreement to keep in confidence any confidential or proprietary information acquired by GeoMega or Innord in confidence and/or in trust prior to Hajiani's employment with GeoMega and Innord. Hajiani has not entered into, and he agrees that he will not enter into, any oral or written agreement in conflict herewith.

10.4. Hajiani and GeoMega, Innord and/or its Affiliates agree that the services rendered by Hajiani are unique and irreplaceable, and that competitive use and knowledge of any pre-published Patent, Technology and/or Confidential Information would substantially and irreparably injure GeoMega's, Innord and/or their respective Affiliates' business, prospects and goodwill. Hajiani and GeoMega, Innord and/or their respective Affiliates also agree that the business is global in nature due to the type of products and/or services being provided. Therefore:

10.4.1. **Non-Disclosure.** During the term of this Agreement GeoMega, Innord or their respective Affiliates shall furnish Confidential Information (as defined in Section 10.1) to Hajiani, and Hajiani shall have access to such Confidential Information. Hajiani agrees that GeoMega, Innord or their respective Affiliates has a protectable interest in any and all Confidential Information and he shall use best efforts and exercise the utmost diligence to protect and guard any and all Confidential Information. Hajiani shall not divulge, disclose, or communicate in any fashion, form, or manner, either directly or indirectly, to any person, firm, partnership, corporation, or other entity, in any manner whatsoever, or use for Hajiani's own benefit or for the benefit of any third party, any Confidential Information. Hajiani specifically shall not use any Confidential Information in furtherance of any business other than GeoMega's and Innord's business. Hajiani agrees that upon termination of his relationship with any of GeoMega, Innord or any of their respective Affiliates and upon request of Employer during the course thereof, Hajiani shall promptly deliver to GeoMega, Innord or any of their respective Affiliates, without retaining any copies, notes, portions, or excerpts thereof, all technological developments, and other materials or information in any way concerning or reflecting, directly or indirectly, any Confidential Information. Upon the request of GeoMega, Innord or any of their respective Affiliates, Hajiani shall confirm in writing that he has returned all such material and has retained no such material.

10.4.2. **Non-Solicitation/Non-Interference.** Hajiani acknowledges that in the course of his relationship with GeoMega, Innord or any of their respective Affiliates he will become familiar with GeoMega's, Innord's or any of their respective Affiliates' trade secrets and with other confidential and proprietary information, including Confidential Information, and that his services will be of special, unique and extraordinary value to GeoMega, Innord or any of their respective Affiliates. Therefore, in consideration of the foregoing, Hajiani agrees that, during the term of this Agreement, and during the twelve (12) months period following the termination of this Agreement, he shall not directly or indirectly (a) induce or attempt to induce any employee of GeoMega, Innord or any of their respective Affiliates to leave the employ of GeoMega, Innord or any of their respective Affiliates, or in any way interfere with the relationship between GeoMega, Innord or any of their respective Affiliates and any employee thereof, or (b) induce or attempt to induce any employee, customer, supplier, licensee or other business relation of GeoMega, Innord or any of their respective Affiliates to cease doing business with, or modify its business relationship with, GeoMega, Innord or any of their respective Affiliates, or in any way interfere with or hinder the relationship between any such employee, customer, supplier, licensee or business relation and GeoMega, Innord or any of their respective Affiliates.

10.4.3. **Non-competition.** Hajiani further agrees that, during the term of this Agreement and during the twelve (12) months period following the termination or expiration of this Agreement, he shall not, either individually or in partnership or jointly or in conjunction with any other person as owner, partner, principal, consultant, employee, sponsor, investor, lender, guarantor, or in any other capacity whatsoever, either directly or indirectly, carry on or be employed by, be engaged in or have any financial interest in any business or enterprise which competes directly with GeoMega, Innord or any of their respective Affiliates, and more specifically is focused on the exploration and development of deposits of rare earths elements, in the Province of Quebec. Hajiani shall not be in default under this Section 10.4.3 by virtue of holding, strictly for portfolio purposes and as a passive investor, not more than 5% of the issued and outstanding shares of a corporation in direct competition with the business of GeoMega, Innord or any of their respective Affiliates, the shares of which are listed on a recognized stock exchange. Hajiani expressly agrees and acknowledges that (a) the geographic restriction is reasonable given Hajiani's interest in the Patents and (b) this Agreement, and specifically this Section 10.4.3, does not preclude Hajiani from earning a livelihood, nor does it unreasonably impose limitations on Hajiani's ability to earn a living.

10.4.4. Hajiani acknowledges that the foregoing limitations contained in this Section 10 are reasonable and properly required for the adequate protection of GeoMega's, Innord's or Affiliates business.

11. Material Breach or Insolvency

11.1. If Hajiani commits a material breach of the Agreement, such as the divulging of Confidential Information that is not in accordance with Section 10, GeoMega, Innord or Affiliate shall send a written notice to Hajiani giving Hajiani sixty (60) days to cure the material breach following receipt of the written notice where the notice must state the nature of the breach in reasonable detail. If Hajiani fails to cure the breach within 60 days from the receipt of the written notice, GeoMega (and Innord), its legal representatives, successors and assigns shall owe no further royalties, compensation or other obligation to Hajiani. Furthermore, any and all Intellectual Property shall thereupon be assigned in full to GeoMega and Innord by Hajiani as per Schedule A.

11.2. GeoMega, Innord or Affiliates, its legal representatives, successors and assigns shall owe no royalties, compensation or other obligations to Hajiani, his legal representatives, successors and assigns if Hajiani shall file in any court or agency pursuant to any statute or regulation of any state, province, country or jurisdiction, a petition in bankruptcy or insolvency or for reorganization or for an arrangement or for the appointment of a receiver or trustee of Hajiani or of his assets.

11.3. In the event that either Innord or GeoMega: (a) becomes insolvent or bankrupt, (b) is liquidated or dissolved, or (c) ceases substantially all of its business; then Hajiani shall be entitled to the Hajiani License and this notwithstanding any other License Payment or Royalty payments that he is otherwise continued to be entitled to. In the event that Hajiani makes a proposal to his creditors or declares bankruptcy, then all of his rights and title to the Technology shall be fully and immediately assigned to GeoMega and Innord as per Schedule A.

12. Effective Date and Regulatory Approvals

12.1. This Agreement will become binding as of the Effective Date once all applicable regulatory and shareholder approvals are obtained.

13. Miscellaneous

13.1. Binding Effect. The Agreement shall be binding upon and inure to the benefit of the Parties hereto, and their respective legal representatives, successors, and assigns.

13.2. Termination. This Agreement shall terminate once the Parties have fulfilled their respective obligations hereunder or by mutual written consent of all of the Parties.

13.3. Waiver. No failure or delay by a party to exercise any right or remedy provided under this agreement or by law shall constitute a waiver of that or any other right or remedy, nor shall it prevent or restrict the further exercise of that or any other right or remedy. No single or partial exercise of such right or remedy shall prevent or restrict the further exercise of that or any other right or remedy.

13.4. Entire agreement. This Agreement constitutes the entire agreement between the Parties and supersedes and extinguishes all previous agreements (including the Previous Assignment Agreement), promises, assurances, warranties, representations and understandings between them, whether written or oral, relating to its subject matter. No variation of this Agreement shall be effective unless in writing and signed by the Parties.

13.5. Severability. Any Article, Section, Subsection or other subdivision of the Agreement or any other provision of the Agreement which is, or becomes, illegal, invalid or unenforceable shall be severed herefrom and shall be ineffective to the extent of such illegality, invalidity or unenforceability and shall not affect or impair the remaining provisions hereof, which provisions shall (a) be severed from any illegal, invalid or unenforceable Article, Section, Subsection or other subdivision of the Agreement or any other provision of the Agreement, and (b) otherwise remain in full force and effect.

13.6. Headings. Headings in this Agreement are for convenience only and shall not be used to interpret or construe its provisions.

13.7. Assignment. This Agreement, and any rights or obligations hereunder, may not be assigned, transferred, or delegated in whole or in part by Hajiani and may not be assigned, transferred, or delegated in whole or in part by GeoMega and Innord except in connection with a merger of GeoMega or Innord or a sale of all or substantially all of GeoMega's or Innord's assets. Any attempted assignment, transfer, or delegation in breach of this provision will be deemed to be void and to have no effect.

13.8. Notices. Any notice or other communication will be in writing and will be deemed to have been properly given and be effective upon the date of delivery if delivered in person, by facsimile, or courier service to the respective addresses set forth below:

In the case of GeoMega:

Attn: Kiril Mugerman
GeoMega Resources Inc.
75, boul. de Mortagne, Boucherville
QC J4B 6Y4, Canada
Telephone Number: +1-450-641-5119
Facsimile Number: +1-800-865-6536

In the case of Innord:

Attn: Kiril Mugerman
Innord Inc.
75, boul. de Mortagne, Boucherville
QC J4B 6Y4, Canada

In the case of Hajiani:

Pouya Hajiani
[Personal information removed]

Telephone Number: +1-450-641-5119
Facsimile Number: +1-800-865-6536

13.9. Counterparts. This agreement may be executed in any number of counterparts, each of which when executed and delivered shall constitute an original, but all the counterparts shall together constitute the one agreement. Transmission of the executed signature page of a counterpart of this agreement by (a) fax or (b) e-mail (in PDF format) shall take effect as delivery of an executed counterpart of the Agreement. Each party agree to later provide the other with the original of such counterpart as soon as reasonably possible thereafter. No counterpart shall be effective until each party has executed and delivered at least one counterpart.

13.10. Language. The Parties have agreed that the Agreement, as well as any other agreement, amendment, addendum, document or instrument issued thereunder or incidental thereof, be drawn up in English. Les Parties ont consenti que le présent contrat, ainsi que tout autre amendement, addendum, convention ou document accessoire ou émis en vertu des présentes soit rédigé en Anglais.

13.11. Governing Law and Jurisdiction. This Agreement and any dispute or claim arising out of or in connection with it or its subject matter or formation (including non-contractual disputes or claims) shall be governed by and construed in accordance with the laws of the Province of Quebec and those of Canada applicable therein. Each party irrevocably agrees that the courts of the city of Montreal, Quebec, Canada, shall have exclusive jurisdiction to settle any dispute or claim arising out of or in connection with this Agreement, its subject matter or its formation (including non-contractual disputes or claims).

IN WITNESS WHEREOF, the Parties have duly executed this Agreement as of the date first mentioned above.

GEOMEGA RESOURCES INC.

(signed) Kiril Mugerman

per: _____
Kiril Mugerman, President & CEO

INNORD, INC.

(signed) Kiril Mugerman

Per: _____
Kiril Mugerman, President & CEO

POUYA HAJIANI

(signed) Pouya Hajiani

_____

SCHEDULE A

Patent Documents

1. SEPARATION WORK PRODUCTS PATENTS

A SYSTEM AND METHOD FOR SEPARATION AND PURIFICATION OF DISSOLVED RARE EARTH/PRECIOUS METALS ELEMENTS/COMPOUNDS

Priority : US 61/828,510 and 61/836,784 05/29/2013 and 06/19/2013

Patent applications :

PCT CA2014/050495 (see table below)

Country	Patent Application No.	Status	Current Applicant
U.S.A	14/653,777	Pending	INNORD
CANADA	2,893,793	Pending	INNORD
TAIWAN	103118604	Pending	INNORD

2. EXTRACTION WORK PRODUCTS PATENTS

A SYSTEM AND A METHOD FOR METALLURGICAL EXTRACTION OF REE AND NB FROM FERRO-CARBONATITE, APPLICATION OF AMMONIATION AND FERRIC CHLORIDE LEACHING

Priority **US**62/180,663 06/17/2015

Patent applications : PCT (see table below)

Country	Patent Application No.	Status	Current Applicant
PCT	CA2016/0506	Pending	GeoMega

SCHEDULE B
Royalties

Subject to the limitations provided for in the Agreement, the Royalty shall be based on the following:

- A base three percent (3%) of the Net Sales Revenue ("**Base Percent 1**") for Separation Products, and one of:

  - If the GPM, before subtracting the royalties due under this Schedule B, are greater than 40%, then an additional one percent (1%) of Net Sales Revenue is to be added to the Base Percent 1(totalling four percent (4%) of Net Sales Revenue); and

  - If the GPM, before subtracting the royalties due under this Schedule B, are less than 15%, then half a percent (0.5%) of Net Sales Revenue is to be subtracted from the Base Percent 1 (totalling two and a half percent (2.5%) of Net Sales Revenue);

  (defined herein as "**Separation Royalty**")

- A base one and a half percent (1.5%) of the Net Profits ("**Base Percent 2**") for Extraction Products, and one of:

  - If the GPM, before subtracting the royalties due under this Schedule B, are greater than 40%, then an additional half a percent (0.5%) of Net Profits is to be added to the Base Percent 2 (totalling two percent (2%) of Net Profits); and

  - If the GPM, before subtracting the royalties due under this Schedule B, are less than 15%, then half a percent (0.5%) of Net Profits is to be subtracted from the Base Percent 2 (totalling one percent (1%) of Net Profits)

  (defined herein as "**Extraction Royalty**")

- For clarification, in the case of the Separation Royalty applied to a tolling scenario (Unrelated Person who uses the facilities of GeoMega, Innord or its Affiliates to make use of the Technology), the Separation Royalty is to be integrated within the tolling fee as per the following example. Tolling fee is the sum of the following:
  - Direct separation costs
  - General and administrative expenses
  - Other fees agreed on with the client
  - Company defined profit margin
  - Separation Royalty (3% of the value of the separated concentrate)